

Bibliothèque numérique

medic @

**Administration générale de
l'assistance publique (Paris). Les
archives de l'Assistance publique de
Paris : Une addition au fonds de
l'Hôtel-Dieu**

*Paris ; Nancy : Berger-Levrault, 1905.
Cote : 170453*



Licence ouverte. - Exemplaire numérisé: BIU Santé
(Paris)

Adresse permanente : <http://www.biusante.parisdescartes.fr/histmed/medica/cote?170453>

170453

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Administration générale de l'Assistance publique à Paris

LES ARCHIVES
DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE DE PARIS

UNE ADDITION

AU

FONDS DE L'HOTEL-DIEU



BERGER-LEVRAULT ET C^{ie}, ÉDITEURS

PARIS

NANCY

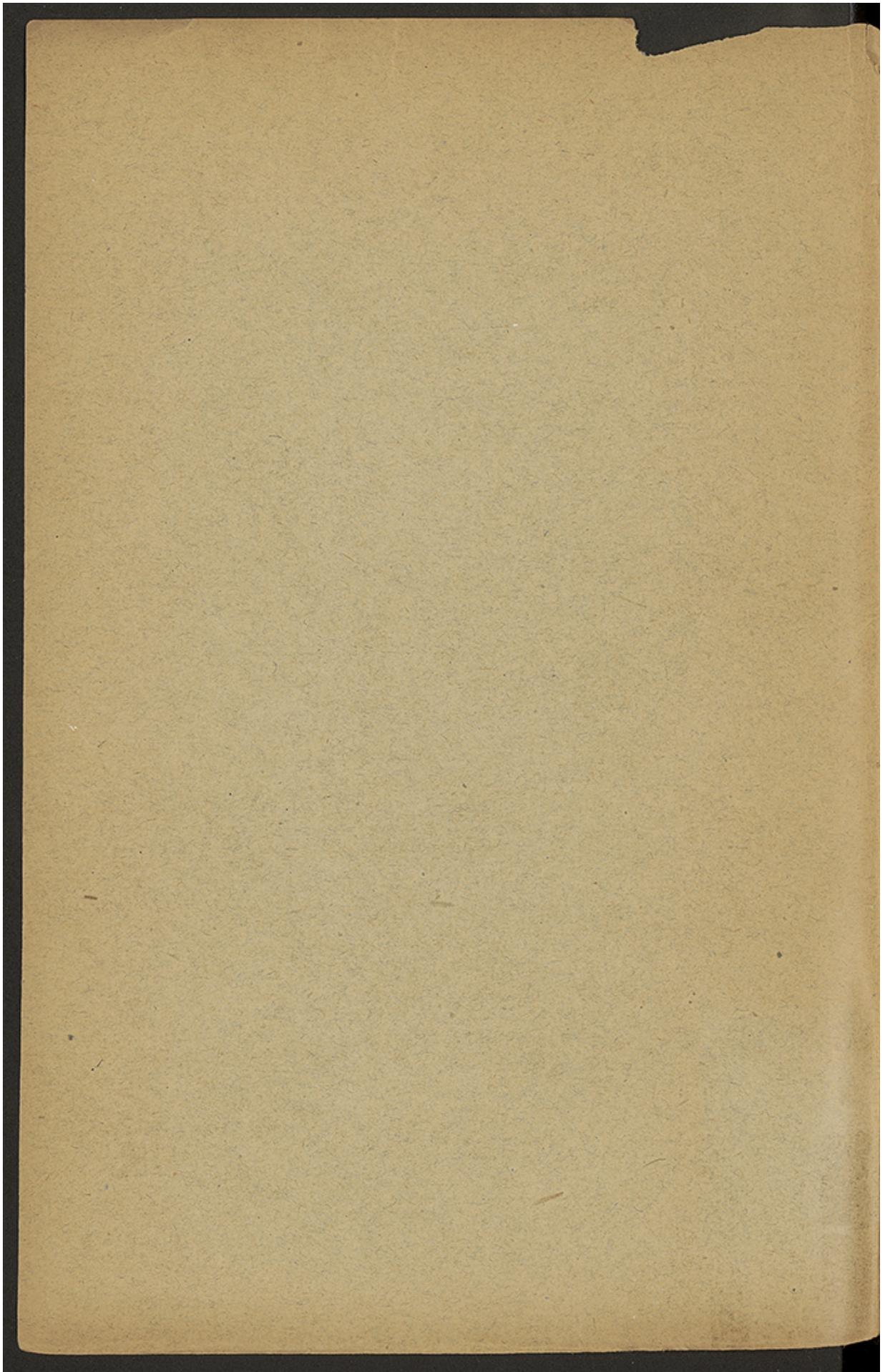
5, RUE DES BEAUX ARTS

18, RUE DES GLACIS

1905

Tous droits réservés

P
is
f. Dieu
Dieu
M





UNE ADDITION
AU
FONDS DE L'HOTEL-DIEU

Note publiée suivant instructions de M. le Directeur de l'Administration générale de l'Assistance publique (exécution des délibérations du Conseil Municipal de Paris des 21 Décembre 1903 et 24 Mars 1904), par le service des Archives et Bibliothèques.

M. André MESUREUR, Chef du Cabinet,
M. FOSSEYEUX, rédacteur principal.

170453

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Administration générale de l'Assistance publique à Paris

LES ARCHIVES
DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE DE PARIS

UNE ADDITION

AU

FONDS DE L'HOTEL-DIEU



BERGER-LEVRAULT ET C^{ie}, ÉDITEURS

PARIS

NANCY

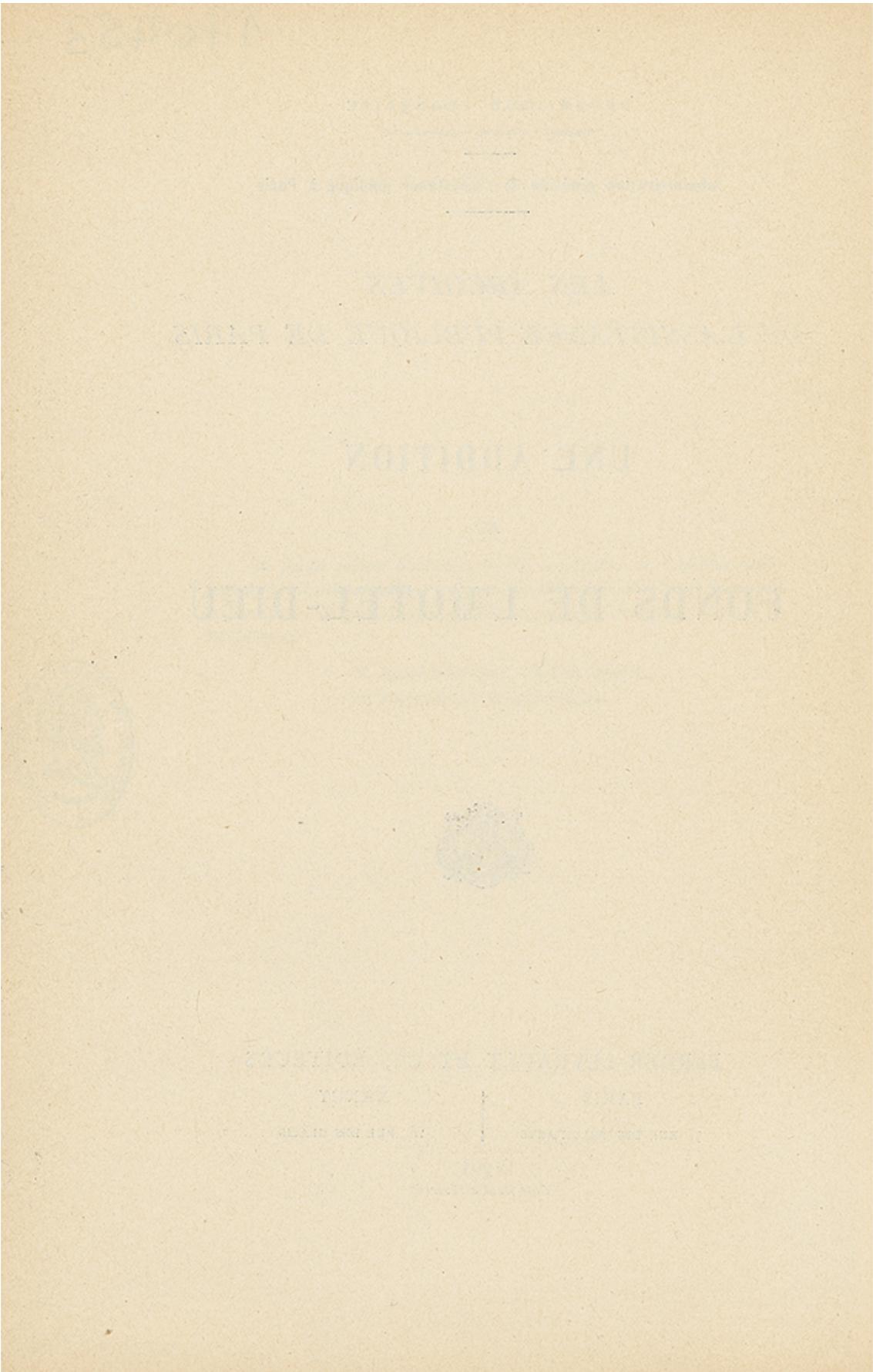
5, RUE DES BEAUX ARTS

18, RUE DES GLACIS

1905

Tous droits réservés







LES ARCHIVES
DE
L'ASSISTANCE PUBLIQUE DE PARIS

UNE ADDITION
AU
FONDS DE L'HOTEL-DIEU



Une série importante de documents vient de prendre place aux Archives de l'Assistance Publique, dans le fonds de l'Hôtel-Dieu, à la suite d'une découverte faite à la Pharmacie Centrale des Hôpitaux, installée, depuis 1812, quai de la Tournelle, 47, dans l'ancien hôtel de Miramion.

M. le Professeur Prunier, Directeur de cet établissement, et M. Dapoigny, Économiste, ont en effet signalé au service des Archives(1) la présence dans des coffres à médicaments de papiers anciens collés contre les parois et le fond et servant à tapisser les pans de bois. Un rapide examen permit de reconnaître la nature et l'importance de ces documents qui furent décollés avec soin, mis à l'air, puis pressés entre des feuilles de papier buvard, et, enfin, définitivement séchés au fer.

Nous avons conservé dans les registres des délibérations du

(1) Le service des Archives de l'Assistance Publique a été réorganisé au moyen d'une subvention municipale (délibérations du Conseil municipal du 21 déc. 1903 et du 24 mars 1904) et rattaché au cabinet du Directeur de l'Administration. (Arr. Préf. du 27 février 1904.)

bureau de l'Hôtel-Dieu le souvenir d'une mesure d'ostracisme qui envoya ainsi à « l'apothicairerie » des papiers regardés comme sans valeur (17 juin 1722) : « Ayant été dit qu'on n'a pu trouver le débit des exemplaires fournis par le sieur Brunet, marchand-libraire, du livre composé par feu M. de Caillières (1), qui a pour titre « *De la manière de négocier entre les souverains* », la compagnie a arrêté qu'ils seront donnez pour l'usage de l'apothicairerie de l'Hôtel-Dieu. »

Une ancienne tradition, qui vient seulement de prendre fin, voulait qu'on se servit pour envelopper les médicaments de vieux registres des salles de malades et autres papiers de l'Administration. Faut-il voir dans la présence à la Pharmacie Centrale de plus d'un millier de feuillets arrachés à des registres de l'Hôtel-Dieu un fâcheux effet de cette habitude dont on recherche en vain l'origine précise ? Il est impossible de le savoir.

Il y a lieu de se féliciter que les coffres où se trouvaient ces précieux papiers n'eussent jamais renfermé de produit capable de les gâter ; seule la colle en a terni la couleur, ainsi que les essences du bois qui s'y sont imprégnées. Cette série, à part quelques feuillets, est en bon état.

Il n'est pas sans intérêt de rappeler que c'est la seconde fois que les Archives de l'Hôtel-Dieu se sont accrues d'une façon inattendue. Déjà, en 1877, au moment de la démolition des vieux bâtiments, M. Brièle (2) avait la satisfaction de faire verser une collection de registres qui furent découverts dans les greniers du

(1) La première édition de cet ouvrage parut en 1716. 1 vol. in-12. Il en parut une 2^e édit., en 1750, en 2 vol., qui ne vaut pas la première. Cet ouvrage fut traduit en anglais, en allemand, et en italien. Il est considéré comme le principal ouvrage de François de Caillières, qui succéda à l'Académie française (il y avait déjà à cette époque des diplomates au sein de l'illustre Compagnie) à Quinault. Ses lettres à M^{me} la marquise d'Huxelles sont à la Bib. Nat., et ont été utilisées par E. de Barthelemy dans son ouvrage « *La Marquise d'Huxelles et ses Amis* », 1880. — Sa correspondance diplomatique est aux Archives des Affaires étrangères, à la Bibliothèque Nationale et aux Archives Nationales. Enfin les Archives de l'Assistance Publique possèdent deux cartons de papiers de sa succession. Le registre des délibérations du 26 mars 1717 nous apprend que parmi les tableaux de la succession de feu M. de Caillières il s'en est trouvé quatre, « représentant des nudités et des postures indécentes, capables de blesser la pudeur et la modestie chrétienne s'ils étaient exposés en vente ; la Compagnie a arrêté qu'ils seront jettés au feu en présence de MM. Soufflot et d'Estrechy ». Ajoutons que parmi les tableaux vendus par l'Hôtel-Dieu, légataire universel, se trouvaient des Breughel, des Guide, des Rubens, etc.

(2) Inv. Som. des Arch. hosp., t. IV, pp. 312 à 363.

bâtiment principal de l'Hôtel-Dieu, alors en façade sur la partie sud du parvis Notre-Dame. Voici, en résumé, notre récente découverte.

* * *

COMPTES DU RECEVEUR

Cens dus par l'Hôtel-Dieu, soixante-dix-neuf feuillets détachés d'un registre des comptes du Receveur de l'Hôtel-Dieu (1) relatif aux années 1573 à 1578. — Ces feuillets renferment l'indication des cens et rentes, dîmes, indemnités ou amortissements que l'Hôtel-Dieu devait sur plusieurs maisons, ou terres, bois, vignes, à Paris et en province.

Ils forment un appendice intéressant à la fameuse série des 131 registres des comptes de l'Hôtel-Dieu conservés dans les Archives de l'Assistance Publique, et analysés par M. Brièle (2) pour l'année 1536.

Nous trouvons à Paris des cens ou rentes dus sur les maisons suivantes : *Rue de la Parcheminerie*, maison appartenant aux héritiers de maître Jean Mousset, à l'Église et commanderie du Temple (3).

Rue Saint-Jacques, cens dû au jour de Pâques à la communauté des chanoines de « Saint-Benoist-le-bien-Torné ».

Rue de la Bouclerie, cens dû à la Ville de Paris, pour la fête de Saint-Jean-Baptiste.

Rue des Oblayers, cens dû au jour de Saint-Jean-Baptiste au prieur de St-Éloi (4).

(1) C'était alors Ambroise Bandichon qui succéda dans ces fonctions à Antoine Coymart, et les exerça de 1573 à 1580. Depuis 1503 il y avait un Receveur général, chargé de la comptabilité; auparavant deux « officiers » se partageaient la direction de l'hôpital : le « maître » pour tous les services, et la « prieuse » pour la lingerie. (Coyecque, *Hist. de l'Hôtel-Dieu*, Champion, 1891, 2 vol. in-8, *Introd.* p. 7.)

(2) Documents, t. III, 2^e fascicule. Ces comptes vont de 1364 à 1599, mais le registre 114 concernant l'année 1573 est mutilé : le titre ainsi que les feuillets 145 à 160 inclusivement ont été arrachés; 3 feuillets manquent également à la fin. Il ne saurait d'ailleurs être question d'identifier les feuillets retrouvés qui sont en papier avec les manquants de ce registre qui devaient être en vélin.

(3) Sur ces maisons voir Brièle. Documents, t. III, pp. 253 et sqq.

(4) Le Monastère de St-Éloi, fondé primitivement dans la Cité, vis-à-vis du Palais, était

Rue de la Bouclerie, rente sur une maison faisant le coin de la dite rue, due à la « grand confrairie aux bourgeois de Paris », le jour de Noël (1).

Rue Saint-Jacques, rente sur une maison sise en la dite rue, en laquelle pend pour enseigne « la Mulle » (2), due à la Ville de Paris aux jours de Saint-Jean-Baptiste et de Saint-Rémy.

Rue du Petit-Pont, cens dû à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés le jour de Saint-Rémy sur une maison démolie « pour l'édifice de la salle du Légat du Prat, qui a esté faite joignant le dit Hôtel-Dieu et en laquelle maison souloit prendre pour enseigne le « Chat qui pêche » (3).

Rue du Cloître-Sainte-Opportune, cens dû à l'œuvre et fabrique de l'église Sainte-Opportune, pour le jour de Noël.

Rue Frogier-Lasnier, cens dû au jour de Saint-Rémy, à la Grand'-Chambre de France sur une maison à laquelle pend pour enseigne la « Truie blanche » (4).

Rue des Barres, cens dû à l'hôpital des Quinze-Vingts, au jour de Saint-Jean-Baptiste, sur une maison à laquelle pend pour enseigne l'« Escu de Bretagne ».

Rue Saint-Marcel, cens dû à l'abbaye de Sainte-Geneviève-du-Mont, au jour de Saint-Rémy, pour deux arpents de vignes en trois pièces.

Rue du Cloître-Sainte-Opportune, cens dû le jour de la Saint-Martin à l'œuvre et fabrique de l'église de Saint-Germain-l'Auxerrois.

alors aux mains des moines de St-Maur-des-Fossés, qui furent remplacés en 1639 par des bar-nabites.

(1) V. sur cette Confrérie, Mém. de la Soc. de l'H. de P., I, 187-188, et l'ouvr. de Le Roux de Lincy : *Recherches sur la Grande Confrérie N.-D. aux prêtres et bourgeois de la Ville de Paris*. Paris, 1844, in-8°.

(2) V. Brièle, t. II, p. 72.

(3) Lorsque le chancelier Antoine du Prat fit construire la salle du Légat, il eut besoin de quelques maisons faisant partie du domaine de l'Hôtel-Dieu; il demanda et obtint l'autorisation de les faire abattre, promettant d'en payer la valeur à l'H.-D. Mais il mourut sans avoir remboursé le prix des maisons abattues. Il y eut procès de ce fait entre les administrateurs de l'Hôtel-Dieu et son fils Antoine du Prat, qui fut plus tard prévôt de Paris (Cf. Comptes des années 1544 1546. 1568; V. Brièle, t. I, p. 274).

(4) Sur ces enseignes, v. Fournier : *Les Enseignes de la Ville de Paris*, t. III. Sur la rue Frogier-Lasnier qui est devenue par altération la rue Geoffroy-Lasnier, v. Guillot, *le Dict des rues de Paris*, éd. E. Mareuse, p. 78, 79.

Rue de la Mortellerie, cens dû le jour de Pâques à l'abbaye de Longchamp, sur la maison à laquelle pend pour enseigne « les Serpettes » (1).

Rue Champrozi, cens dû au jour de Saint-Rémy à l'église de Paris sur une maison à laquelle pend pour enseigne le « Prescheur ».

Rue Saint-Jacques, cens dû aux chanoines de « Saint-Benoist-le-bien-Torné », au jour de Saint-Rémy, sur une maison à laquelle pend pour enseigne l'« Ange ».

Rue Erambourg-de-Brie, cens dû à l'église Saint-Séverin le jour de Saint-Rémy, sur une maison donnée à l'Hôtel-Dieu par Richard Ferrand, en son vivant vicaire de la dite église de Saint-Séverin.

Rue Saint-Denis, cens dû à l'église et à l'Hôpital Sainte-Catherine au jour de Saint-Rémy, sur la maison des « Deux Cygnes » (2). — Cens dû au jour de Saint-Jean-Baptiste, à l'office des clercs de matines de l'église de Paris, pour une autre maison, et au jour de Saint-Rémy, au Roy notre sire, pour la souffrance de l'auvent d'une autre maison (3).

Oultre l'ancienne porte Saint-Honoré, cens dû à Monseigneur l'évêque de Paris, au jour de Saint-Rémy, sur la maison de la « Corne de Cerf. »

A cet état des « biens de ville » il faut joindre les « biens ruraux », dont plusieurs seraient maintenant contenus dans l'enceinte du Paris moderne. Nous relevons :

Bourg-la-Reine, une maison, cens dus à l'abbaye Saint-Victor-lès-Paris.

Champrozay, cens dus au prieur de Notre-Dame-de-l'Ermitage de la forêt de Senart sur des héritages sis à Champrozay (4).



(1) V. Brièle. *Inv. Som.*, t. I, p. 368.

(2) Il y avait une autre maison à l'enseigne des deux Cygnes située rue Galande, que l'Hôtel-Dieu acheta le 5 mai 1637. (Layette 29, liasse 202). Celle-ci était contiguë à la maison de l'Écu de France (Brièle, t. I, p. 90).

(3) Sur le domaine parisien de l'Hôtel-Dieu, voir *Étude de topographie historique. Appendice de l'Histoire de l'Hôtel-Dieu de Coyecque*. t. I, p. 202 et sqq.

(4) Sur ces héritages de Champrozay, v. Brièle, t. I, p. 177 et sqq, layette 91. liasse 503 et 504.

Picpus, un arpent de vigne, cens dus à l'abbaye St-Antoine-des-Champs, le jour des octaves St-Denis.

Créteil (1), cens dus à l'abbaye de St-Maur pour îles assises sur la rivière de Marne, au lieu St-Brice.

Fontenay-sur-le-Bois-de-Vincennes (2), arpents de vignes, cens dus aux maîtres et administrateurs de la maladrerie de Fontenay-sur-le-Bois-de-Vincennes.

Moussy-le-Neuf (3), maisons, cens dus à André Frémin.

Gentilly (4), vignes, cens dus au seigneur dudit lieu.

Gennevilliers (5), mesures et prés, cens dus à la prévôté de la Garenne « dépendant de l'église et abbaye de Saint-Denis en France. »

Moussy-le-Neuf, maison et manoir, cens dus à Jacques Clain, laboureur, le jour de Saint-Martin et le jour de Saint-Jean, lendemain de Noël.

Gagny, trois arpents de vigne, cens dus au seigneur temporel et spirituel dudit Gagny.

Gentilly, trois quartiers de vignes et autres héritages, rente due au collège de Bayeux au jour Notre-Dame de mi-août.

Créteil, terres et vignes, cens dus à l'église de Saint-Germain-l'Auxerrois et à l'abbaye de Saint-Maur.

Fleury, vignes, cens dus à M^{lle} Marie de Saigebetz (?), dame de la terre et seigneurie de Fleury, — vignes, rentes dues aux marguilliers de l'église et paroisse Saint-Martin de Meudon.

Créteil, prés, cens dus à maître Nicolle du Pré, seigneur de Passy, aux jours Saint-Remy et Saint-Martin.

Villemillan, terres, cens dus à l'abbaye de Longchamp.

Picpus, vignes, cens dus au prieur de Saint-Éloy.

Fontenay-sur-le-Bois-de-Vincennes, vignes, cens dus à l'abbaye Saint-Victor-les-Paris.

Bagneux-Saint-Oblant, vignes, cens dus à l'abbaye Saint-Antoine-des-Champs.

(1) Sur les fiefs et fermes de Créteil, Brièle, t. I, p. 193 et 199.

(2) V. Brièle, t. I, p. 330.

(3) Brièle, t. I, p. 302.

(4) Brièle, t. I, p. 239.

(5) Brièle, t. I, p. 242, etc.

Bourg-la-Reine, terres, vignes, prés, cens dus à l'abbaye Saint-Germain-des-Prés.

Le Grand-Pressoir (1), arpents de terre, sis près les Chartreux, cens dus à l'église et commanderie de Saint-Jean-de-Latran et à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés.

Bagneux-Saint-Oblant, vignes, cens à l'église de Paris.

Bourg-la-Reine, cinq arpents de terre, cens dus à l'église et commanderie de Saint-Jean-de-Latran.

Gagny, cinq arpents de vignes, cens dus le jour de la Saint-Barnabé à l'œuvre et fabrique Saint-Germain-de-Gagny.

L'Hay, deux arpents de prés, cens dus à l'église de Paris.

Bagneux-Saint-Oblant, maisons et granges, cens dus à Monsieur le Pénitencier de l'église de Paris.

Saint-Marcel, prés, cens dus au doyen-chanoine et chapitre dudit Saint-Marcel.

Sur le Temporel, rente due au curé de Sainte-Geneviève-des-Ardans (2), soixante sols le jour de Saint-Remy, « à prendre sur le temporel, par composition faite avec lui pour les offrandes de la chapelle Sainte-Agnès, naguère étant audit Hôtel-Dieu, du côté du Petit-Pont, laquelle a été abattue pour l'édifice de la salle qui a été faite par le Légat du Prat. »

En dehors de leur intérêt pour l'histoire de l'ancien Hôtel-Dieu (3), ces feuillets nous renseignent sur l'existence de diverses communautés ou confréries, bénéficiaires de cens et rentes, en même temps que sur les termes des paiements.

Cette période de 1573 à 1578 est l'une de celles où la situation financière et le bon ordre des services de l'Hôtel-Dieu laissèrent à désirer. Félibien (4) nous donne en effet l'analyse

(1) La ferme du Pressoir était une des plus anciennes et des plus considérables propriétés de l'Hôtel-Dieu. La plus ancienne donation remonte à 1228. Son territoire s'étendait sur tout le Mont-Parnasse. (V. Brièle, t. I, p. 141 et 399, layette 76, liasse 452).

(2) On l'appelait aussi Sainte-Geneviève-de-la-Cité ou Sainte-Geneviève-la-Petite, pour la distinguer de la grande Sainte-Geneviève-du-Mont. Elle fut démolie en 1747 pour faire place à l'édifice des Enfants-Trouvés.

(3) Sur toutes ces « censives passives », voir Brièle, t. I, p. 153 et sqq, layette 82, liasses 439 et sqq.

(4) T. IV, p. 836.

d'un arrêt rendu par le Parlement le 23 Décembre 1579, qui est significatif : « Sur la requête présentée à la cour de Parlement par les gouverneurs de l'Hôtel-Dieu, par laquelle ils ont remontré que le revenu de cette maison n'est que de 20.000 livres tournois environ, et sept vingts muids de grains, et que cette année n'a été recueilli de vignes appartenant à l'Hôtel-Dieu que 70 muids de vin, et que néanmoins il est dépensé audit Hôtel-Dieu quinze septiers de blés, trois muids de vin, et trente moutons par chaque jour, et qu'est-ce que cela pour douze à treize cents personnes malades qui sont à l'Hôtel-Dieu. — La cour leur a permis de faire quêter pour les pauvres malades par les églises et paroisses de ceste ville, et de les recommander aux prédicateurs. »

* * *

COMPTES DU PANETIER

Deux séries de feuillets. — *Dix-sept feuillets* se rapportant aux mois d'avril, mai, juillet, août 1770, portant imprimés les noms des salles, ainsi que les offices et autres endroits pour lesquels le pain est distribué. En regard du nom des salles se trouvent leur population et les quantités de pain distribuées.

Trente feuillets se rapportant à l'année 1786 avec les mêmes indications pour cent vingt jours. Ces feuillets utilisés au verso et au recto étaient cotés et paraphés et comprenaient quatre jours.

Ces pièces nous étaient déjà connues par d'autres du même genre, formant la trente-deuxième liasse du fonds nouveau de l'Hôtel-Dieu (registres concernant les années 1744, 1745, 1748, 1749 et 1752).

Il a paru intéressant d'étudier une journée, le 3 janvier 1770, et de donner sur chaque salle quelques renseignements.

L'état des ecclésiastiques, religieuses, officiers, chirurgiens et domestiques, comprend cinq cent quarante personnes (il sera de six cent quatre en 1786), plus sept médecins et deux topiques (ou apothicaires).

Le nombre des malades est de deux mille sept cents; en voici le détail par salle (1) :

Hommes...	}	Saint-Denis-Saint-Thomas.....	63 malades.	
		Saint-Cosme.....	86	—
		Le Rosaire.....	93	—
		Saint-Charles.....	321	—
		Saint-Antoine.....	86	—
		Saint-Pierre-Saint-Paul.....	228	—
		Saint-Roch.....	141	—
		Saint-Louis (fous).....	34	—
		Saint-Jérôme (opérations).....	22	—
		Saint-Yves.....	9	—
		Saint-Landry.....	298	—
		Les Taillés.....	48	—
		Saint-François (variolés).....	51	—
		Saint-Joseph { femmes.. 268 }	278	—
{ enfants.. 10 }				
Femmes...	}	Saint-Jean.....	190	—
		Saint-Augustin.....	59	—
		Sainte-Marthe.....	188	—
		Sainte-Monique.....	153	—
		Sainte-Martine et	140	—
		Sainte-Geneviève { folles.....		
		Sainte-Thérèse { nourrices 38 }	72	—
{ enfants.. 34 }				
Convalescentes.....		140	—	
			Rien.	
TOTAL.....			2.700 malades.	

(1) Tenon, dans son « *Étude sur les hôpitaux de Paris* », donne une répartition des malades par étage et par corps de logis, et dans chaque salle par grand et par petit lit. Les salles du rez-de-chaussée étaient les salles Sainte-Marthe, Saint-Denis, Saint-Thomas, Saint-Cosme, dans le bâtiment nord; Saint-Charles, Saint-Antoine, Saint-Roch, dans le bâtiment méridional. Au 1^{er} étage étaient Saint-Pierre-Saint-Paul, Saint-Yves, Saint-Jérôme, les Taillés, Saint-Nicolas. Au 2^e étage, Saint-Joseph, les accouchées, les nourrices, Sainte-Marguerite, Sainte-Martine, Sainte-Geneviève, la crèche ou Sainte-Thérèse. Au 3^e étage étaient le grand et le petit Saint-Landry, Sainte-Monique, les convalescentes et Saint-François ou les variolés. Enfin, sur le Petit-Pont, rez-de-chaussée et 1^{er} étage, étaient le Rosaire et Saint-Louis.

Enfin, il y avait des distributions extraordinaires faites aux ouvriers qui venaient travailler (tonneliers, par exemple).

Un compte était tenu à part pour « les petits pains au lait fournis par boulanger pour les griefs malades » (1).

La distribution générale était faite ainsi que le porte notre imprimé « à raison d'une livre à chacun des deux tiers des malades, de demi-livre à l'autre tiers, ce qui revient à cinq sixièmes de livre pour chaque malade; aux convalescentes de la rue de la Bûcherie une livre; aux ecclésiastiques, religieuses, officiers, chirurgiens et domestiques, une livre un quart; aux médecins un quart pour déjeuner, et à chacun des deux topiques une livre » (2).

Voici maintenant quelques indications sur l'état de différentes salles à cette époque :

Salles d'hommes. — La salle *Saint-Charles*, commencée en 1602 et achevée en 1606, avait à sa porte une grande table de marbre, existant encore en 1779, année où Heurtault et Magny publient leur dictionnaire de Paris; ils relatent l'inscription suivante (3), œuvre du fameux Olivier Patru, qui s'y trouvait gravée en lettres d'or : « Qui que tu sois, qui entres en ce saint lieu, tu n'y verras presque partout que des fruits de la charité du grand Pomponne, le brocard d'or et d'argent, les meubles précieux qui parèrent autrefois sa chambre,

(1) Rappelons à ce propos qu'il y avait alors en consommation dans Paris un grand nombre d'espèces de pain. Les temps étaient passés où Olivier de Serres, vers la fin du xvi^e siècle, ne mentionnait que cinq sortes de pains faites dans la capitale : le pain mollet, le pain bourgeois, le pain bis blanc, le pain bis et le pain de chapitre. On avait commencé, sous Louis XIV, à faire le pain long au lieu du pain rond.

Signalons encore que cette année 1770 est celle qui vit lever, par un arrêté du Parlement du 21 mars, l'interdit qui pesait sur la levure de bière, dont l'emploi dans la fabrication du pain avait donné lieu, le 24 mars 1668, à une curieuse séance de la Faculté de médecine qui, après un plaidoyer de Perrault en faveur de la levure de bière, et un de Guy-Patin, désapprouvant son usage immodéré, avait décidé que ce produit était contraire à la santé. D'ailleurs, Fagon avait défendu au roi Louis XIV l'usage des pains au lait (*Journal de la Santé*, p. 211-223).

(2) On avait dû parfois restreindre l'ordinaire des distributions. Nous voyons dans le Registre des délibérations qu'en 1694 le bureau de l'Hôtel-Dieu « ayant considéré le grand nombre de malades et la cherté extraordinaire des vivres, avait résolu de donner aux deux tiers des malades chacun trois quarterons de pain et soixante livres de viande pour chaque centaine de malades, et à l'autre tiers de malades, une demie livre de pain et trois œufs (23 juillet), et même en 1594, au moment du siège de Paris, de ne donner qu'un repas par jour ».

(3) T. II, p. 218.

par une heureuse métamorphose, servent maintenant aux nécessités des malades. Cet homme divin qui fut l'ornement et les délices de son siècle dans le combat même de la mort a pensé au soulagement des affligés, le sang de Bellièvre s'est montré de toutes les actions de sa vie. La gloire de ses ambassades n'est que trop connue. Il fut premier Président et petit-fils de deux Chanceliers. Son âme, encore plus grande que sa naissance et que sa fortune fut un abîme de sagesse. La France ne porta jamais un enfant plus digne d'elle. Toute la terre dira ses vertus, mais cette salle parlera éternellement de sa piété et de l'amour qu'il eut pour les pauvres ».

Les salles *Saint-Denis*, *Saint-Thomas*, qui portaient les noms des plus anciennes salles de l'Hôtel-Dieu, n'étaient plus celles qu'avaient construites Philippe-Auguste et Blanche de Castille, et où l'on mettait, dit une charte du xv^e siècle, dans la salle Saint-Thomas les moins malades : « et illec sont couchés les moins malades comme ceulx qui de maladie reviennent à la santé, gens de connoissance, pèlerins et autres », et dans la salle Saint-Denis qui communiquait avec la première, les blessés. « Illec sont couchés les malades de chaudes maladies et aussi les malades de boces et autres blessures qui ont besoins de chirurgiens » (1); mais de nouvelles salles avaient été reconstruites en 1606, et en 1617, sous la direction de Claude Vellefaux, les premières menaçant ruine. C'était dans ces salles qui se trouvaient situées à l'entrée de l'Hôtel-Dieu que se faisait le service de l'admission, et de là les malades étaient distribués dans les autres salles (2).

La salle appelée le *Rosaire*, était celle qui se trouvait sur le pont; elle était fort longue et fort spacieuse au dire de Sauval, qui écrivait en 1724, et que G. Brice (1706) décrit ainsi : « une longue salle sur une voûte d'une hardiesse surprenante, sous laquelle l'eau coule continuellement » (3).

(1) Cité par Hoffbauer, *Paris à travers les âges*, t. I, p. 50.

(2) Sauval, *Histoires et Antiquités de la Ville de Paris*, t. I, liv. 5, p. 521.

(3) *Description de la Ville de Paris*, II, p. 451.

Des réparations avaient été faites également à la salle *Saint-Landry*, en 1765 (devis de 17.964 livres) aux fenêtres de laquelle on avait placé des ventilateurs. (Délibération du 5 juillet 1758).

La salle *Saint-Antoine* avait été construite en 1714, entre le mur du Petit Châtelet et la salle Saint-Charles (1).

Un règlement fut fait d'ailleurs pour le service des nouvelles salles et de celles du rez-de-chaussée, où l'on ne devait mettre que des lits à une seule place. Les articles de ce règlement, à l'exécution duquel les religieuses firent opposition, traitaient des visites du médecin, des fonctions de chirurgien, des apothicaires ou topiques, infirmiers ou infirmières, de la nourriture des malades, du bulletin résultant des cahiers de visite, etc.

La nouvelle salle des « *taillez* » datait de 1644; c'était une pièce destinée aux « officiers » (2) malades de la maison. Un règlement spécial fut arrêté pour cette salle le 13 juin 1659 (3).

La salle *Saint-Louis* qui servait à mettre les fous se trouvait sur le Petit-Pont, au-dessus de celle du Rosaire.

Salles de femmes. — Dans la salle *Sainte-Martine* se trouvaient enfermées les « femmes de force »; parfois il s'y produisait des désordres graves. Ainsi le 16 mars 1754 : « Le chirurgien-major ayant désigné trente et une femmes qui devaient sortir de ladite salle, on fit venir de la Salpêtrière deux carrioles pour les emmener, les soldats qui escortaient lesdites carrioles montèrent suivant l'usage dans la salle *Sainte-Martine* pour prendre celles qui devaient sortir, ces soldats trouvèrent toutes les femmes de la

(1) *Inv. som. des Arch. hosp., layette 7, liasse 56.*

(2) Les « officiers » étaient les « surveillants » de nos jours. « Pareillement les religieux, chapelains et enfans et aussi tous les officiers et serviteurs sont en nombre de quarante » dit un document de 1580.

(3) Rondonneau la décrit en ces termes (p. 241) « la salle des opérations où l'on trépane où l'on taille, où l'on ampute les membres contient également et ceux que l'on opère, et ceux qui le sont déjà, les opérations s'y font au milieu de la salle même. on y voit les préparatifs du supplice; on y entend les cris du supplicié. . . . Ajoutez que cette salle des opérations est placée sur la rue de la Bûcherie, que c'est par cette rue que débouche et sans cesse un nombre considérable de voitures de pierres, de bois; on a fait compter ces voitures, et on a vu en passer jusqu'à 168 en une heure ».

Nous avons aussi le témoignage de Voltaire dans une lettre à Paulet du 22 avril 1768 : « Vous avez dans Paris un Hôtel-Dieu où règne une contagion éternelle, où les malades entassés les uns sur les autres se donnent réciproquement la peste et la mort ».

salle armées de bâtons et de pierre, qui s'opposèrent à leur entrée, et de tous ceux qui se présenteroient, ce qui obligea les soldats de se retirer » (1). Ces séditions se renouvelèrent, au point que les religieuses, les médecins et les domestiques déclarèrent ne pas vouloir rentrer dans cette salle où ils risquaient leur vie. Cette salle avait un règlement spécial fait en 1753. Il y avait d'ailleurs souvent des contestations entre l'Hôpital Général et l'Hôtel-Dieu, au sujet de ces malades de force, l'un cherchant à s'en débarrasser aux dépens de l'autre, et inversement.

La salle *Sainte-Thérèse* n'a été ouverte que le 15 novembre 1776 (2) Elle servait de crèche.

La salle *Saint-Joseph* était celle des femmes en couches. Un règlement avait été fait pour cette salle le 16 décembre 1782. C'était l'une des plus défectueuses de l'Hôtel-Dieu. Les femmes enceintes étaient réunies quatre ou plus dans un même lit, exposées à la contagion et au danger de blesser leurs enfants. « Le cœur se soulève, écrit Rondonneau (p. 242), à la seule idée de cette situation où elles s'infectent mutuellement », et il ajoute : « la plupart périssent ou sortent languissantes (3). »

La salle *Sainte-Marthe* ou salle *du Légat* ne devait être incendiée que le 30 décembre 1772; elle avait une grande porte sur la rue au bas du Petit-Pont, et l'on voyait sur la face du portail, les figures de Saint-Jean-Baptiste (patron de l'Hôtel-Dieu), de Saint-Jean-l'Évangéliste, de François I^{er} et du fondateur, le chancelier Antoine du Prat, légat en France du pape Clément VII (4).

Aux deux précédentes séries il faut ajouter :

1° *Vingt feuillets* concernant les années 1614 et 1620 relatifs aux *dépenses des grains*, aux *comptes de fermiers*, parmi lesquels :

(1) Registre des Délib., layette 330, liasse 1438.

(2) Délib., liasse 1438, layette 330.

(3) D'après le même Rondonneau, la manière dont les lits étaient placés était des plus vicieuses. De plusieurs salles ils étaient sur quatre files; dans d'autres quatre assemblés autour d'un pilier; un très grand nombre se touche par les pieds. C'est par cette disposition qu'une quantité de lits, qui exigeraient un développement de 691 toises, peut tenir dans un développement de 450 toises qui est celui qu'offrent les salles de l'Hôtel-Dieu supposées bout à bout (p. 90).

(4) Heurtault et Magny, *Dictionnaire de la Ville de Paris*, t. II, p. 217.



Brie-Comte-Robert (Pierre Desloges);
Compans (Jean Poirrier);
Créteil (Jean Collas);
Eve-sous-Dammartin;
Villacoublay (Thomas Aubouin);
Le Mesnil;
Villemillan (Marc Angouléau);
Mussy (Nicollas Coquillet);
Champlan (David Chassoigne);
Le Pressoir (Pierre Vicz?);
Les Noues.
etc.

Recettes en deniers provenant de la vente des petits blés; dépenses de « moulures »; dépenses d'avoine, orge, paille, foin et chapons; dépenses de plusieurs frais et mises communes faits pour la paneterie (mesurage et arpentages de terres); recettes à cause des grains donnés et reçus en aumônes, etc.

2° *Quinze feuillets* (1709-1710) relatifs aux ventes de récolte, seigle, lentilles, etc. — État du « batage d'avoine ». — *Labours faits par le sieur Roussel*. — *Envois d'argent à Paris*.

Ces feuillets sont très mutilés et à peine lisibles, mais l'un d'eux, sans doute une table, porte un répertoire méthodique des matières que devait comprendre le registre dont nous n'avons plus que d'informes débris et qui contenait l'indication du « blé-froment », du seigle, de l'orge, de l'avoine, du sarrazin, des pois, des vesses, des lentilles provenant de la récolte (fol. 1 à 10), puis la vente de ces mêmes produits au marché, ou leur envoi à Paris (fol. 10 à 20), l'achat de blé et d'orge pour la mouture de la maison, les dépenses de batage, l'achat de foin pour les chevaux, les paiement des divers serviteurs, l'envoi d'argent à Paris, les coupes des bois, en un mot, l'exploitation du domaine rural, dirions-nous aujourd'hui.

3° *Quarante-cinq feuillets* (1656-57).

Les comptes de la paneterie commençaient autrefois, comme nous le voyons par celui de 1618-19, « au jour de la Saint-Martin

d'hiver et finissaient à pareil jour Saint-Martin d'hiver », puis après au 1^{er} janvier, ainsi que le porte le compte de 1656-57, dont nous avons retrouvé quarante-cinq feuillets. Le panetier était alors Robert Padron. Nous retrouvons sur ces feuillets les paiements faits aux divers fermiers (1) que nous avons déjà signalés, et en particulier Villiers-le-Sec, Marly-la-Ville, Soisy-sur-Etiolle, les moulins bannaux de Gonesse, de Mirebeau, Congy-les-Meaux, Mittry-Tremblay, Saint-Mesme, Grigny, le Mesnil-Aubry, Marly-la-Ville, Eve-sous-Dammartin, Moulin-de-Mirebeau, Champrosay, Creteil, Villacoublay, Vert-le-Grand, Sannois, Villemillan, Louans, Puisieux-Marly, Brie-Comte-Robert, Velizy.

Outre le registre-journal de la distribution de pain, dont nous parlons d'autre part, il était tenu par l'office de la paneterie divers registres, auxquels appartenaient ces feuillets et qui avaient tous leur utilité, depuis les registres brouillards que nous possédons dans la liasse 30^e du fonds de l'Hôtel-Dieu, « servant à soulager la mémoire et sur lequel est écrit toutes sortes de recettes et dépenses, tant en deniers qu'en nature, article par article et date par date, à l'instant qu'on les fera, afin de ne rien oublier », — le registre pour la recette et distribution des bois neuf, pelard, de traverse, coterets et du charbon (liasse 35^e) — jusqu'aux grands livres de la dépense en deniers et en nature (liasse 33^e) (2).

L'office de la paneterie était très important; le chef de la paneterie exerçait, en effet, ses fonctions : au-dedans de la maison, il avait sous ses ordres cinq boulangers (3) et deux garçons des greniers (4), où étaient conservés les blés et autres provisions, et au dehors, il avait la régie des fermes, l'achat des blés, avoines,

(1) En dehors des moulins de ses fermes, comme celle du Grand-Pressoir, l'Hôtel-Dieu établit, en 1653, un moulin sur bateau à la 2^e arche du pont Notre-Dame, du côté de la rue de la Tannerie. Cet essai fut infructueux : cinq ans après, le moulin était vendu, l'entretien en coûtait trop cher (layette 44, liasse 267. Brièle, t. 1, p. 76).

(2) Brièle, o. c., p. 330.

(3) Une nouvelle boulangerie avait été construite dans la cour de l'Hôtel-Dieu en 1692. (Voir adjudication des travaux et plans de cette boulangerie, in layette 7, liasse 54.)

(4) Les greniers à blés et magasins se trouvaient rue de la Bûcherie, et ils étaient reliés au port de l'Hôtel-Dieu par un souterrain de huit pieds de largeur. Pour construire ces magasins, de 1722 à 1725, on avait dû démolir de nombreuses maisons dont on trouvera la liste dans Brièle, (o. c., t. 1, liasse 5, layette 39)

pailles et bois de chauffage; soin des vignes et vendanges de Champrosay (1), dont il faisait conduire le vin dans les caves de la maison, enfin, livraison des blés aux meuniers (2).

* * *

COMPTES DU SOMMELIER

Quarante-cinq feuillets (1624) et six feuillets (1748). — Les comptes de Pierre Cuymier, sommelier de l'Hôtel-Dieu, pour l'année 1624, ont le double intérêt de nous renseigner sur les quantités de vin dépensées (muids, pintes et chopines) et sur le nombre des malades jour par jour, tant de l'Hôtel-Dieu que des contagieux de Saint-Louis et de la Santé-Saint-Marcel, qu'il fournissait également (3).

Ce registre est en belle écriture du xvi^e siècle, et les mesures sont indiquées en chiffres romains. L'année 1624 est presque complète et forme un ensemble précieux. Voici comment était faite la distribution du vin aux malades (4). Les compagnons chirurgiens étaient chargés de dénombrer tous les soirs les malades des offices auxquels ils étaient préposés, d'en porter le compte sur une feuille de papier tenue à cet effet sur la table de la salle Saint-Denis, et après que chaque compagnon avait écrit le nombre de ses malades, le dernier compagnon la portait au maître-chirurgien qui la certifiait. On en faisait quatre copies, pour l'administrateur résidant, pour la paneterie, pour le dépensier et pour le sommelier, et c'est selon le nombre des malades que se règle la distribution en ce qui concerne chaque office (5). Les vins de l'Hôtel-Dieu étaient conservés dans de grandes caves en ogive qui

(1) Sur le prix des vins de Champrosay voir layette 94, liasse 526.

(2) V. A Chevalier, *Hôtel-Dieu de Paris 650-1810*. Paris, Champion, 1903.

(3) Ces deux annexes étaient récentes. Saint-Louis avait été bâti de 1607 à 1618 par Cl. Vellefaux, selon le système alors nouveau des pavillons séparés, hors le faubourg Saint-Denis. La maison de la Santé, construite au faubourg Saint-Marcel, devait être transférée plus loin en 1631, sous le nom d'hôpital Sainte-Anne. L'un et l'autre étaient destinés à recevoir les contagieux (peste et scorbut).

(4) Voir A. Chevalier, o. c., p. 452.

(5) En dehors de l'ordinaire des malades, le présent compte mentionne toujours les distributions faites pour « escurer les ustensiles des malades ».

se trouvaient sous la salle Saint-Denis (1). Le sommelier avait naturellement dans ses attributions le soin de ces caves, où il recevait et conservait les vins achetés par ordre du Bureau. Il avait aussi le soin du verjus et des vinaigres nécessaires à la maison.

Ces vins provenaient en majeure partie de la Bourgogne pour le vin rouge; mais l'Hôtel-Dieu achetait aussi du vin blanc en Anjou et dans le Blaisois (2), en dehors des récoltes directes de l'Hôtel-Dieu, à Créteil, à Gagny, à Clamart, etc., et surtout à Champrozay. Il y avait à la sommellerie, outre le sommelier, un sous-sommelier dont les gages étaient de 150 livres par an en 1762 (3). Le Bureau nommait aussi un dégustateur chargé de contrôler les fournitures du marchand adjudicataire. C'était à cette date le sieur Jardain, ancien marchand de vin, consul de la ville de Paris (4). Pour le « reliage et le soutirage » des vins, le sommelier prenait des compagnons tonneliers, généralement douze, nourris dans l'établissement et recevant deux pintes de vin et trente-cinq sols par jour. A la suite d'irrégularités, ou tout au moins de négligences dans les comptes du sommelier, le Bureau fit, le 11 août 1762, un règlement en huit articles, où nous voyons en particulier que le sommelier devait remettre aux archives de l'Hôtel-Dieu toutes les feuilles et billets ayant servi à la vérification de ses comptes du vin et de l'eau-de-vie, et devait faire certifier par le panetier l'état du vin acheté ou provenant des vendanges de Champrozay, et par le dépensier l'état des droits payés pour l'entrée de ses vins (5).

La consommation des vins à l'Hôtel-Dieu fut fixée par des arrêts successifs. Un arrêt du 8 novembre 1651 fixa à 800 muids cette consommation; puis ils furent augmentés de 100 par un

(1) On peut en voir une reproduction dans Hoffbauer : *Paris à travers les Ages*, t. I, p. 54.

(2) Brièle, t. III, p. 331.

(3) Voir *Registre des délibérations* : Réception de Charles Gérard, garçon âgé de trente ans, natif de Courcelles, généralité de Châlons, 1762.

(4) Il y avait un bureau officiel des « Jurez courtiers de vin », sur le quai de la Grève, qui faisaient leurs essais dans les caves même de l'Hôtel-de-Ville.

(5) *Reg. Délib.* 1762, p. 249.

arrêt du 15 mai 1708, et en 1709 de 200 pour l'année seulement, outre les 900 muids employés par l'état des privilégiés : cette augmentation fut accordée le 30 avril ; le 15 octobre suivant, l'Hôtel-Dieu obtint une nouvelle augmentation de 172 muids, outre les 1.200 muids (1). En 1710, les Administrateurs représentèrent au roi qu'en 1651, où l'on avait fixé à 800 muids la consommation des vins à l'Hôtel-Dieu, il n'y avait que 1.317 malades, mais que depuis 1709 le nombre était monté à 1866 : en conséquence de cette augmentation de 559 malades par jour sans compter les officiers et les domestiques, ils demandèrent que l'entrée des vins fixée à 800 muids, portée ensuite jusqu'à 1.200, demeurât fixée à 1.000 muids pour toujours, à commencer du 1^{er} octobre 1720, ce qui leur fut accordé (2).

Les six feuillets (3) retrouvés pour le mois de mars de l'année 1748, nous indiquent d'une manière précise le mode de distribution des vins. Les salles étaient divisées à cet effet en salles à trois poissons (4), salles à deux (5), salles à un poisson et demi (6), salles à un demi-poisson (7), salles néant (8). Le « poisson » est une mesure qui équivaut à un demi-setier.

En dehors de ces distributions fixes, il y avait des distributions pour les « besoins de la nuit », pour les malades les plus faibles, tous les matins, pour les rôtis trois fois la semaine, pour la gelée une fois la semaine, pour les pansements, sur les billets du chirurgien-major, pour la confection des remèdes sur les billets de la

(1) Voir pour cette année 1709 des états de distribution du vin dans le Registre des délibérations pour les 14, 19 juin et 10 juillet, et un règlement pour la distribution du vin à l'année 1703 (10 et 14 mars).

(2) Rondonneau de la Motte. *Essai historique sur l'Hôtel-Dieu*, p. 163.

(3) Nous possédions déjà des registres analogues pour les années 1738, 1739, 1741, 1742 octobre à octobre), 1750, 1751, 1755, 1756, 1759 à 1782, 1784 à 1786, 1787 à 1791 (Brièle, t. III, pp. 331 et 332).

(4) C'étaient Saint-Yves, Saint-Landry, Saint-François, Sainte-Monique, Sainte-Martine et Sainte-Genève.

(5) Saint-Denis et Saint-Thomas, Saint-Cosme, le Rosaire, Saint-Charles, Saint-Antoine, Saint-Pierre et Saint-Paul, Saint-Louis, Saint-Jérôme, Les Taillés (du 1^{er} novembre au 30 avril), Saint-Joseph (femmes grosses et accouchées), Saint-Augustin, Sainte-Marthe, Sainte-Thérèse (femmes grosses et nourrices), Saint-Nicolas.

(6) Saint-Roch, Les Taillés (du 1^{er} mai au 31 octobre).

(7) Sainte-Thérèse, les Petits-Enfants.

(8) Saint-Joseph, les Enfants-Nouveaux-Nés, les Convalescentes.

mère d'office de « l'apothicairerie » (1), sans compter la « maison de l'Hôtel-Dieu », c'est-à-dire les ecclésiastiques, religieuses, officiers chirurgiens, domestiques, soit 526 pour l'année 1748, la sacristie, c'est-à-dire pour les messes, les offrandes sur billets du sacristain, le prédicateur, son compagnon et les « enfans du cœur » la cuisine, pour la cuisson du poisson sur les billets de la mère d'office, les opérations de la taille, pour les chirurgiens les jours d'opération, pour le chirurgien de la salle des Taillés chaque jour des mois de mai, juin, septembre et octobre, pour les lessives, la grande lessive une fois par mois, la petite lessive une fois par semaine, la petite « lavanderie » chaque jour des mois de décembre, janvier, février et mars, les douze garçons de la petite lavanderie, chaque jour des mois de novembre, décembre, janvier et février enfin, les ouvrages extraordinaires, qui ne sont pas les moins curieux, pour le chirurgien démonstrateur sur les billets du chirurgien-major, à chacun des bouchers pour la fonte du suif, pour le « goûté » des cordonniers (2), pour les domestiques chaque fois qu'ils récurent les « ustenciles » d'Église et les lampes des salles, pour les « emballeurs » quand ils vont à « Clamard », sur les billets de l'Inspecteur, pour les garçons de l'Office aux Habits, chaque jour de la recherche et vente des habits, pour les boulangers, les surveilles des Fêtes annuelles, et lorsqu'ils font le « pain des vendanges », sur les billets de la mère d'office de la Boulangerie, pour les garçons des greniers, lors des mesurages des grains et farines, sur les billets du panetier, enfin pour la besogne des salles entre Pâques et Pentecôte. Il y avait encore des distributions pour le « Caresme » suivant un état particulier pour les bouchers, rôtisseurs et autres employés pendant le carême (qui étaient en 1748, au nombre de 137), et l'extraor-

(1) Sur l'apothicairerie de l'Hôtel-Dieu en 1679, voir un article de M. Albin Rousselet, dans la *Revue Scientifique* de 1885, p. 477.

(2) Les cordonniers, de même que les tailleurs, boulangers, tonneliers, maçons, mennisiers, charrons et autres ouvriers, avaient le droit de maîtrise, lorsqu'ils avaient servi dix années à l'Hôtel-Dieu, suivant les lettres patentes des 4 février 1645 et 7 décembre 1648, confirmées en mai 1720 (*Bibliothèque historique de la Ville de Paris, Rec. I. S. 117 : Lettres patentes publiées chez Louis-Denis de la Tour et Pierre Simon, imprimeur de la Cour des Aydes, rue de la Harpe, aux Trois Rois 1720*).

dinaire non compris dans l'état arrêté, dont nous venons de donner le détail, comme par exemple le dimanche 17 mars 1748 « une chopine pour panser un cheval de voiture », un cinquième garçon cordonnier, et un troisième garçon chaudronnier.

* * *

DÉPENSES DE LA HALLE

Dix-neuf feuillets (1775) et quatre feuillets (1724-1728). — Les dix-neuf feuillets de l'année 1775 ont trait aux « Dépenses de la Halle pour la cuisine de l'Hôtel-Dieu ». Ils forment un fragment de registre indiquant jour par jour les divers légumes achetés, avec le prix en regard. Le scribe qui a confectionné ce compte de cuisine était peu lettré si l'on s'en rapporte aux indications d'achat « daricot » ou d' « hartichaux » mentionnés parmi les bottes de « cellery », laitues, épinards, etc. (1). Nous sommes à une époque où les jardins de Champrozay sont devenus tout à fait insuffisants pour la fourniture des légumes, et où presque tout s'achète à la halle (2). D'ailleurs, la cuisine n'achète pas que les légumes, nous voyons le vendredi, jour maigre, des paniers de merlans, maquereaux, limandes, s'ajouter aux carottes, et aux poireaux ; les menus (3), d'ailleurs, devaient être assez variés, tous divers genres

(1) Ces dépenses de la halle pour la cuisine se sont montées à :

1.244	livres,	3	sols	pour le mois de d'août.
947	—	10	—	janvier.
1.373	—	10	—	avril.
1.208	—	15	—	octobre.
1.685	—	14	—	mars.
1.303	—	3	—	novembre.

(2) On voit cependant sur ces feuillets des dépenses de port de légumes de Champrozé depuis le coche de Corbeille (*sic*).

(3) Un document précieux sur le *Règlement de l'Hôtel-Dieu de Paris*, conservé aux Archives municipales d'Amiens (B. B. 47, p. 160 v^o) et reproduit dans le *Bulletin de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Île de France* (1903, p. 142), nous donne de curieux renseignements sur le menu des malades, pour une époque un peu antérieure (il est daté de 1580) :

« Et est à noter que, à desjeuner chacun malade a du pain et ung posson de vin, avecq un œuf ou ung potaige, selon sa volonté.

« A disner, ung bon potage aux œufs, avec portion de pain blanc et commun, demy septier de vin et une piece de monton bouillie.

« Et y a pour les deux offices de *salle neufve* et *enfirmerie* où sont les griefs malades.

de légumes sont représentés (1). La Cuisine était avec la Paneterie et la Sommellerie, un des trois offices sécularisés. C'était le « dépensier » qui était chargé de la cuisine (2), c'est-à-dire en outre de la cuisson et de la distribution des viandes envoyées par les bouchers fournisseurs de l'Hôtel-Dieu, de l'achat de la volaille, du poisson, des herbages et des fruits. Il recevait, en outre, des marchands les œufs, le beurre, les pruneaux et le riz, suivant les marchés faits par les commissaires du bureau. Enfin, il distribuait la chandelle à tous les offices (3).

L'état du beurre et œufs pour les années 1723 à 1728 (4 feuillets) doit être joint naturellement aux comptes du dépensier ; la consommation de ces produits était considérable. Pour le deuxième trimestre de l'année 1727, il a été acheté 245.000 œufs, au prix de 5,376 livres et 4.000 livres de beurre au prix de 1.715 livres. Pour cette même année 1727 le millier d'œufs est revenu à 31 livres, 19 sous, et le beurre à 51 livres 118 sous (4).

* * *

REGISTRE CONTRÔLE DE LA RECETTE GÉNÉRALE

Dix-neuf feuillets. — Une table nous a conservé le titre des principales recettes ; elle est datée de l'année 1636. Ce sont par ordre :

Droit de pêcherie, lods et ventes, vente de grain, et son,

tant hommes que femmes, quelques chappons bouillis pour leur en faire manger, avec aussi des pruneaux et poires cuites et bouillies sucrées pour ceux qui en veulent user.

• Au souper, ils ont chacun une pièce de mouton rôtie ou bouillie, selon leur affection et appetis de manger.

• Et pour les griefs malades desd. deux offices, il y a quelques volailles rôties pour les desgouster et mal appetis.

• Pour les jours de vendredi et samedi, ils ont bons potages aux œuf (*sic*) et chacun un œuf mollet et portion de la meilleure marée que l'on peut trouver ou de poisson d'eau douce, selon que les jour les requierent, avec prunaulx, poires et pommes cuites, bouillies, sucrées, rezins et autres confitures. »

(1) Et aussi les divers ustensiles de cuisine, le « chifond » et son raccommodage, le repassage de 17 paires de ciseaux, etc.

(2) Un enisnier avait été pendu pour cause de vol seize ans auparavant. (Registre des délibérations de 1769, p. 156.)

(3) Voir Brièle, *Supplément à l'Inventaire sommaire*, pp. 315 et sqq.

(4) Sur la nourriture des malades, voir chap. III du Règlement pour la réforme de l'Hôtel-Dieu, dans *Œuvres complètes de Chamoussel*, t. I, pp. 186 et sqq.

vente de vin et vinaigre, vente de suif et graisse, vente de peaux de mouton, cuir de bœuf et peaux de veau, vente de bois, pardons en la ville, pardons hors la ville, deniers de hardes de malades, legs et aumônes, quêtes en aucunes paroisses, recette commune, taxes de dispense, ventes d'héritages et rentes, vente de boucherie de carême, vente du droit d'entrée de bétail, etc. (la suite manque). Nous retrouvons sur ces feuillets l'indication détaillée des recettes de l'Hôtel-Dieu ; ici, c'est la défunte comtesse de Condé qui donne pour « avoir part aux prières des pauvres malades », là c'est le produit de la quête faite à l'église Saint-Gilles, plus loin la somme de cinquante livres « aumosnée » par un conseiller du Roy en sa Cour des Aydes, la somme de soixante-quatorze livres seize sols envoyée au bureau du dit Hôtel-Dieu par « haut et puissant seigneur Monseigneur l'Éminentissime Cardinal de La Rochefoucault », et autres dons faits par de moindres personnages, de simples « bourgeois de Paris », et même les « habitans du village de Nanterre ».

Il n'est pas inutile pour marquer l'intérêt de ces feuillets de rappeler que la publication des « Comptes » faite par M. Brièle s'arrête à l'année 1599, et que d'autre part aucun des registres du fonds nouveau de l'Hôtel-Dieu ne concerne le xvi^e siècle. C'est donc une lacune qui se trouve comblée. Nous voyons se perpétuer au « grand siècle » la tradition du moyen-âge, qui donnait à l'Hôtel-Dieu une part de toutes les libéralités, non seulement des grands et des riches, mais des corporations d'arts et métiers, des confréries, des grands corps de l'État, sans compter toutes les amendes et « rémissions » accordées à charge d'aumônes, tant par le Parlement, la Chambre des Comptes, la Cour des monnaies, que par le prévôt de Paris, qui envoyait à l'Hôtel-Dieu toutes les marchandises confisquées et saisies (1).

La liste des bienfaiteurs (2) que l'on pourrait faire d'après les « Comptes » publiés par Brièle n'offrirait pas moins de variété

(1) Cf. Cozeque, *Hôtel-Dieu de Paris*, t. 1.

(2) Sur les bienfaiteurs de la période moderne, voir Marescot du Thilleul. *Les Bienfaiteurs de l'Administration générale de l'Assistance publique à Paris*, Berger-Levrault, 1904, 2 vol. in-8°.

que la nature des offrandes, si l'on songe que dans presque tous ces testaments de l'époque figurait une part réservée aux pauvres. Enfin si les « pardons et indulgences » (1), d'où viennent les « principaulx et plus clairs deniers dudit Hostel », avaient faibli, ils constituaient encore une source de revenus abondante. Les quêtes rapportaient beaucoup également, surtout depuis que le Parlement avait accordé, en 1631, la permission « de quêter dans les maisons par l'entremise des dames et demoiselles de qualité éminente. » Enfin le droit de trois sous sur les trente sous qui se percevaient pour l'entrée de chaque muid de vin dans Paris, accordé par l'édit du mois de février 1626 (Louis XIII) allait être porté par l'édit du 28 janvier 1690 (L. XIV) à la totalité du droit. Ce droit fut prorogé et confirmé jusqu'en 1787 (2).

Après les recettes, les dépenses. Les trente feuillets appartenant aux années 1615 et 1616 (3) concernent diverses fournitures : messes dites et célébrées à l'hôpital Saint-Louis, à l'Hôtel-Dieu et à la Santé-Saint-Marcel, les gages des domestiques, les frais de vendanges ou de labours, la nourriture des pauvres, celle du portier de Saint-Marcel, la dépense des jours gras.

Un *mémoire* qui n'est pas de la même écriture, ni daté, indique des réparations faites des divers offices, petite lavanderie (4), apoticaire, réfectoire des domestiques, dortoir des religieuses, « hangar » des bœufs, rue de la Bûcherie.

* * *

BOUCHERIE DE CARÊME

Les feuillets concernant les *comptes de la Boucherie de Carême de l'Hôtel-Dieu* sont au nombre de *quatre-vingt-six pour l'année 1695*,

(1) (Ms fr., Bibliothèque Nationale, 4331, fol. 66). Il existe également à la Bibliothèque de Bourgogne, à Bruxelles, un registre mss. intitulé : le « Pardon, grâces et facultés, octroyées à Monseigneur l'Archevêque patriarche de Bourges et primat d'Aquitaine aux bienfaiteurs de l'Hôtel-Dieu de Paris », en tête duquel se trouve une gravure sur bois du xvi^e siècle, représentant une salle de l'Hôtel-Dieu, reproduite en fac-simile dans Hoffbauer, *Paris à travers les âges*, t. I. p. 53.

(2) G. Husson, *Étude sur les Hôpitaux*, p. 511.

(3) Ces feuillets sont très détériorés, ce qui en rend la lecture difficile.

(4) Sur les lavanderies, v. série des comptes. Archives nationales. L. 5368. Documents N° 29.

cent vingt pour l'année 1717, deux cent dix pour l'année 1746, quatre-vingt-neuf pour les années 1755 et 1756, soit cinq cent cinq au total.

Les registres que nous possédions déjà sur cet objet, formant les quarante-cinquième et cinquante-deuxième liasses de l'inventaire du fonds de l'Hôtel-Dieu, sont tous compris entre les années 1746 à 1792 (1). Ces feuillets sont cotés et paraphés par l'un des administrateurs de l'Hôtel-Dieu. Les crédits sont inscrits jour par jour.

La Boucherie de Carême, par opposition à la Boucherie de charnage, se tenait à l'Hôtel-Dieu, qui avait le privilège d'acheter et de vendre de la viande pendant le carême, où l'usage de la viande était interdit (2).

D'après Delamare (3), ce fut l'arrêt du Parlement du 2 mars 1575 (4) « qui fixa l'établissement de la Boucherie de carême à l'Hôtel-Dieu, en permettant aux personnes qui se trouveront malades pendant le carême, après qu'elles en auront obtenu permission, d'envoyer quérir de la viande à la Boucherie de l'Hôtel-Dieu, laquelle se tiendra au Parvis de Notre-Dame et non ailleurs. Enjoint au Boucher de l'Hôtel-Dieu de la tenir garnie de bonne viande de toutes sortes pour le secours des malades, la vendre à prix raisonnable à ceux qui auront permission d'en manger, faire registre de la quantité et des prix de la chair qu'il vendra aux malades, ensemble de leurs noms et demeures, sous peine d'amende arbitraire ». Un autre arrêt du Parlement du 5 février 1595 porte que des personnes malades pourront, après avoir eu permission de l'Evêque de Paris, envoyer quérir la chair nécessaire en la Boucherie de l'Hôtel-Dieu et non ailleurs. Ce privilège fut encore confirmé par un arrêt du Parlement du 25 février 1658, qui nous donne

(1) Brièle, *Supplément à l'Inventaire Som.* p. 334.

(2) Ce privilège se retrouve à l'Hôtel-Dieu d'Angers, Tollet, *Histoire des Edifices hospitaliers*, in-folio, Paris 1882, p. 134, à l'Hôtel-Dieu-Saint-Antoine-de-Meulan, *Notice historique sur la corporation des maîtres bouchers de Meulan*. Meulan 1889, p. 22, etc.

(3) *Traité de la Police*, tome I, p. 337, livre II, titre IX, chapitre I.

(4) Dans le catalogue des livres relatifs à l'Histoire de la Ville de Paris de l'abbé Bossuet, il est fait mention (p. 172) de lettres patentes du 23 février 1565, portant « défenses de ne vendre en public ni privé aucune espèce de chairs pendant le Carême ». Paris, Estienne, 1565, petit in-8.

l'indication des cinq boucheries alors autorisées : Boucherie de l'Hôtel-Dieu, du faubourg Saint-Germain, près l'Abbaye, de la porte Saint-Honoré, de la porte Montmartre et du marais du Temple. Ces boucheries doivent être fournies de tout ce qui sera nécessaire tant pour les malades qui représenteront des certificats de leur curé ou de leur médecin que pour les gens de la religion prétendue réformée qui apporteront attestation de leur profession de foi. « Défenses à tous, seigneurs, officiers, bourgeois, forains, d'apporter ou faire apporter ou apprester aucunes chairs vives ou mortes pendant le caresme, à peine de confiscation, carcan et autres peines. »

Voici d'ailleurs quelle était la « jurisprudence » en usage depuis 1667. Quelques jours avant le carême, le Parlement rendait un arrêt réglant la police et la discipline qui devait s'observer dans les Boucheries de l'Hôtel-Dieu et renvoyait aux juges de police pour l'exécution, puis le Roi rendait une ordonnance, qui donnait entrée à un « officier de robe-courte » avec ses « archers » dans tous les lieux de la ville et faubourgs de Paris, celui-ci faisait des visites, saisissait la viande qu'il trouvait exposée en vente et, ajoute Delamare, selon la qualité des personnes, emprisonnait les contrevenants. La fraude se faisait, en effet, chez les cabaretiers qui malgré les réglemens s'étaient « émancipés ». Une ordonnance de police de 1659 dut même étendre jusqu'à Charenton, où les « libertins et les débauchez » allaient manger de la viande (1), les défenses de vendre de la viande « à peine de trois cents livres d'amendes, de punition corporelle et de confiscation des viandes et des loyers d'une année des maisons où elles se vendent ou auront été vendues ou consommées. » Une partie des amendes d'ailleurs, outre les viandes confisquées, revenait à l'Hôtel-Dieu, comme l'indique Delamare (2), qui reproduit *in-extenso*, pour l'an-

(1) Delamare, t. I, p. 338.

(2) *Le Traité de la Police*, de Delamare, si précieux en renseignements de toutes sortes, se trouve intimement lié à l'histoire de l'Hôtel-Dieu. Ce fut l'Hôtel-Dieu, en effet, qui, sur la volonté du Roi, fournit au sieur Nicolas Delamare, conseiller du Roi, commissaire enquêteur et examinateur au Châtelet, les fonds nécessaires à l'achèvement et à l'impression de son traité, sur les sommes provenant de l'impôt du neuvième sur les théâtres ; la propriété du volume devait être partagée pendant vingt ans entre l'Hôtel-Dieu et Delamare, puis après ce temps le fonds et

née 1704, l'arrêt du 2 janvier portant « deffenses » de vendre de la viande ailleurs qu'aux Boucheries de l'Hôtel-Dieu — l'ordonnance du Roy du 9 janvier pour la recherche et la confiscation de toutes sortes de viandes, volailles et gibiers au profit de l'Hôtel-Dieu, dans tous les hôtels, maisons des particuliers et auberges de Paris et lieux circonvoisins pendant le carême — et l'ordonnance de police du 10 janvier qui règle le prix de la viande qui sera vendue à l'Hôtel-Dieu, parce que, est-il dit, c'est l'usage qui s'observe aujourd'hui et la loi sous laquelle nous vivons.

Les principales boucheries de Paris étaient : 1° la Boucherie de « l'apport de Paris », place aux Rats, rue Saint-Jacques-de-la-Boucherie; 2° la Boucherie du quartier des Quinze-Vingts, rue Saint-Honoré, sur la place de laquelle il y eut, jusqu'en 1830, une rue des Boucheries; 3° la Boucherie du Marché-du-Temple; 4° la Boucherie de la rue Montmartre; 5° la Boucherie du Petit-Marché, au faubourg Saint-Germain. Les autres boucheries de Paris les plus connues à cette époque (1) étaient celles du Marché-Neuf, près le pont Saint-Michel, de la montagne Sainte-Geneviève, un peu au-dessus du collège de la Marche, de la Fontaine Saint-Séverin, de la pointe Saint-Eustache, de la rue de Bussy, de la Croix-Rouge, vis-à-vis du Cherche-Midi, de la porte Saint-Antoine, du coin de Saint-Paul. Il y avait à Paris des familles de bouchers célèbres et qui eurent des procès retentissants, comme les Thibert, les Saint-Yon, les Legoix (2), formant une communauté très puissante et qui se perpétua sous l'ancienne monarchie, jusqu'à la loi du 17 mars 1791 (3).

le produit devait appartenir en entier à l'Hôtel-Dieu. (Voir Brièle, t. I, p. 377 et t. II, pp. 90-91). L'Hôtel-Dieu eût à ce sujet des différends avec Michel Brunet, l'imprimeur de l'ouvrage, puis avec Leclerc, continuateur du traité, qui publia le quatrième volume en 1738. Enfin, le sieur Abeille, en 1788, vendit pour 6.000 livres à la Bibliothèque du Roi les documents qu'il avait réunis pour son ouvrage; ils forment aujourd'hui 264 volumes compris sous les numéros 21545 à 21808 du fonds français au département des mss. de la Bibliothèque Nationale.

(1) D'après *le livre commode des adresses de Paris de 1692*, par Abraham du Pradet, édité par E. Fournier.

(2) Voir Depping : introduction au *Livre des Métiers*, d'Ét. Boileau. B. N. collection Delamare, 21656, fol. 1-185.

(3) Voir Ch. Livet, *Histoire de la Boucherie en France* jusqu'en 1789. Bizet, *Histoire de la Boucherie en France*, Paris 1847.

Suivant les prescriptions de l'Église, les conditions normales pour la dispense étaient la maladie, la faiblesse, la vieillesse, la nécessité. Ceux qui les obtenaient devaient remplacer l'abstinence par des dons, dont le produit devait, en principe, appartenir à l'Église (1). Il n'est pas sans intérêt de retrouver le nom des « clients » de l'Hôtel-Dieu, mais cet intérêt est double, lorsque l'on trouve à côté du nom et de la qualité des clients, comme c'est le cas sur nos feuillets, leur adresse, ce qui confirme nos renseignements sur le domicile de certains personnages et nous donne l'indication précise, pour une année déterminée, d'un grand nombre de rues du vieux Paris. Ainsi ces comptes, en dehors de leur intérêt pour la reconstitution de l'histoire de l'Hôtel-Dieu, prennent, grâce à cette documentation, une valeur topographique ou biographique.

Voici quelques noms relevés sur les quatre-vingt-six feuillets de l'année 1695 : M. de July, Maître des comptes, rue des Bernardins ; M. de Rosset, Secrétaire du Roi, rue Ticquetonne ; M. Dubois, Prévost des Marchands, « dans l'isle », près Saint-Louis ; M. Gondaut, Avocat en Parlement, proche l'Hôtel des Ursins (2) ; Madame Gourdon, dame « datour » de Madame la Duchesse d'Orléans, au Palais-Royal ; M. Guillon, près le Grand Conseil ; M. Duprez, Avocat en Parlement, demeurant dans le Luxembourg ; M. Routtier, Payeur des Rentes, rue Geoffroy-Lanier ; M. le Verrier, Administrateur (3) ; M. Charlier, rue de la Coutellerie ; M. l'Envoyé de Danemark ; la Charité Saint-Cosme ; la Charité Saint-Gervais ; M. Ravière, Contrôleur général du Domaine, rue de Touraine, faubourg Saint-Germain, près des Cordeliers ; M. de Moissac, Commissaire, Secrétaire du Roy, Doyen de la Compagnie, rue du Temple, vis-à-vis la rue Chapon ; M. le Commis-

(1) G.-H. Thomassin, *Traité historique et dogmatique sur divers points de la discipline de l'Église et de la morale chrétienne*. Paris 1681-85, 2 vol.

(2) Edme Condault, et non Gondaut, avocat depuis le 31 janvier 1659, demeurait rue de Glatigny. L'Hôtel des Ursins qui était alors divisé en appartements, fut démoli à la fin du xviii^e siècle et remplacé par trois rues : la rue Haute, la rue du Milieu, la rue Basse des Ursins.

(3) Il demeurait rue Percée.

saire Marré, devant le portail Saint-Eustache; M. Battaut, Secrétaire du Roy, et intéressé dans les vivres par M. Accart, dans la vieille rue du Temple, du costé du Cimetière Saint-Jean, la troisième porte cochère, en entrant par la rue Saint-Antoine; M. Depalerm, rue du Croissant, près Saint-Joseph; M. de Bonëuil, Introduceur des Ambassadeurs, dans l'isle (1); les Dames Religieuses pénitentes, rue Saint-Denis; les Dames Hospitalières, du faubourg Saint-Marcel; les Révérends Pères Carmes Déchaussés, du faubourg Saint-Germain; M. Le Camus, Premier Président de la Cour des Aides (2); M. Rinsan, Médecin, dans l'isle, vis-à-vis de M. le Prévost des Marchands; M. d'Aulnay, pourvoyeur de Monseigneur le Prince; la Conciergerie; les religieuses Hospitalières Saint-Gervais, rue du Temple (3); M. le Président Nicolaj (4), vieille rue du Temple; Madame Morangé, pourvoyeuse de Madame; la Maladrerie des Petites-Maisons (5); les Révérends Pères Jésuites de la rue Saint-Antoine (6); les Filles de la Croix, rue Saint-Antoine; MM. Rochon et Bacquet, pour M. le Prince de Conty; M. Boucalt, Receveur de la Ville, sous l'arcade de l'Hôtel-de-Ville; M. Olivier, Greffier en Chef de la Cour des Aydes, sur le quay de la Tournelle; MM. Baquet et Vinet, pourvoyeurs de Madame de Nemours; Madame d'Usel, prez les Petits Capucins du « Marest »; M. le Mareschal de Duras; M. Accart, Administrateur (7); les Dames Religieuses Anglaises du Champ-de-l'Alouette, etc.

(1) Qu'il ne faut pas confondre avec M. de Bonneuil, rue Saint-Louis, au Marais, conseiller d'Etat de semestre en 1686, et conseiller d'Etat ordinaire en 1700.

(2) Il demeurait rue de Berry, au Marais; il était le frère du lieutenant civil et du cardinal. Ils descendaient de Nicolas Le Camus, marchand de la rue Saint-Denis, qui avait été un des entrepreneurs de la place Royale.

(3) On les appelait aussi Hospitalières Saint-Anastase. Elles avaient transféré leur maison, en 1656, de la rue de la Tixeranderie, à l'Hôtel d'Or, vieille rue du Temple.

(4) Jean-Aymar Nicolaj, qui était premier président de la Chambre des Comptes, occupa ces fonctions pendant quarante-huit ans, de 1676 à 1734. Cette famille des Nicolaj a d'ailleurs fourni sans interruption son président à la Chambre des Comptes de 1506 à 1791 (Cf. *La Chambre des Comptes de Paris*, par M. A. de Boisliste). Il était administrateur de l'Hôtel-Dieu.

(5) Rue de « Sève ».

(6) V. E. de Ménorval : *les Jésuites de la rue Saint-Antoine* (Paris, 1872, in-12).

(7) M. René Accart avait été nommé administrateur en même temps que MM. Choart et

Nous avons aussi pour cette même année une liste des volailles du Prest du Carême, où nous voyons que le Roy ne consomme que pour 204 livres, alors que M. le Prince en consomme pour 1,086 livres, Madame de Nemours, pour 230 livres, M. de Lorraine, pour 171 livres, — l'état des bœufs achetés — de la tuerie des bœufs, veaux et moutons — du suif fondu, par semaine, tant bœuf que mouton — des veaux en panier — des langues de bœuf — et un état des menues dépenses du carême où nous relevons l'achat des couperets, de fondoirs, de soufflets, la remise en état des étaux, les frais « d'aménagement » des moutons, les frais d'affichage de l'arrêt de la Cour, des lettres de cachet, et de l'ordonnance de police concernant la boucherie du présent carême.

Enfin, il y avait l'état des viandes fournies aux « pauvres malades », les médecins avaient en effet, demandé que les malades ne fussent point assujettis au maigre pendant le carême. (Délibération du 25 janvier 1636.)

Cette fourniture de viande était considérable. Dès le mois de janvier, chaque année, le Bureau se préoccupait de l'adjudication à faire; généralement les bœufs étaient achetés dans la « province du Haut-Limozin ». Quant aux moutons, on les faisait venir des Flandres (1). C'est également par une adjudication passée devant le notaire que se faisait la vente des cuirs de bœufs, des peaux de veaux et des peaux de moutons, provenant de la boucherie et les peaux d'agneaux provenant de la rôtisserie (2). Les perdreaux, chapons, poulardes, etc., venaient



Baussan, en 1673. Il était substitut du Procureur général. (Rondonneau de la Mothe, *Essai historique sur l'Hôtel-Dieu*, p. 75, donne une liste des administrateurs pour l'année 1690.)

(1) Au milieu du xviii^e siècle, l'adjudicataire de l'Hôtel-Dieu était Joseph Waquez, marchand, à Douai. (*Reg. Délib.*, 13 janvier 1762)

(2) L'usage était devenu général chez les bouchers d'abattre à leur domicile, près de leurs étaux, malgré les efforts des échevins et des prévôts des marchands qui tentèrent vainement au xvii^e et au xviii^e siècles de faire établir des tueries communes aux extrémités des faubourgs. Dans son règlement du 4 février 1567 sur la police générale du royaume, au titre de propreté et netteté des villes, Charles IX avait décidé que « les officiers de police donneront ordre de mettre les tueries et écorcheries des bêtes hors des villes et près de l'eau. » Ces prescriptions ne furent guère suivies.

généralement, comme le beurre et les œufs, de Normandie. Dans une délibération du 26 avril 1686 (*Registre du Bureau*), se trouve une expédition du marché fait avec Laurent Châtillon, marchand poulailler, demeurant à Falaise, pour l'Hôtel-Dieu, pendant le carême dernier, les mercredi et samedi de chaque semaine, 60 à 70 douzaines de poulets et poules et 20 douzaines de chapons gras; et les mardi et vendredi, 40 douzaines de poulardes grasses et 20 douzaines de chapons gras, « bien conditionnez, receus par ceux que le Bureau proposera, les défectueux, comptez trois pour deux; ne pourra vendre à autre qu'à l'Hôtel-Dieu, ni en apporter plus grande quantité sans ordre du Bureau, à peine de confiscation, et, moiennant 7 livres 15 sols la douzaine de poules et poulets; 11 livres 15 sols la douzaine de chapons; 14 livres, de poulardes; 140 livres 15 sols, de chapons gras; païez par semaine, au fur des livraisons, la deuxième semaine demeurera pour garantie jusqu'à la fin du caresme; ne manquera lesdites livraisons aux jours susdits à peine de 200 livres pour les dommages et intérêts de l'Hôtel-Dieu. »

Les fraudes, que nous verrons si nombreuses au XVIII^e siècle, commencent déjà à revêtir toutes sortes de formes; on voit souvent, dans les registres de délibération de l'époque, des prisonniers et des prisonnières pour contrebande s'adresser au Bureau pour leur mise en liberté, mais celui-ci les renvoie invariablement à M. de la Reynie, lieutenant de police, « à qui il faut s'adresser ». Les archers préposés à l'exécution du privilège de l'Hôtel-Dieu vont quelques fois un peu trop loin dans la répression; alors, le Bureau les rappelle à l'ordre « et les avertit d'estre plus retenus dans leurs fonctions et d'avoir égard à la qualité des personnes » (1).

Pour l'année 1717 (*cent vingt feuillets*), nous trouvons parmi les clients : MM. les Pourvoyeurs du Roy; la Charité Saint-

(1) Délibération du 20 mars 1686; il s'agit d'un veau qu'il apportait pour les malades de leur maison de Charenton enlevé à un religieux de la Charité, « qu'ils ont maltraité de coups ».

Séverin (1); M. de Montagny, rue d'Enfer; M. de Monsabert, rue de Vaugirard; M. l'Abbé Dufour, cloître Notre-Dame; M. le Comte de la Marche; M. de Soubeiran; la Charité Saint-Nicolas-du-Chardonnet; les Religieuses de Sainte-Avoie; la Charité Saint-André-des-Arcs; les Filles de la Croix, de la paroisse Saint-Paul; M. de Frémont, rue du Roy-de-Cicille (*sic*); Madame de Berry; M. le Duc; Madame la Duchesse d'Orléans, la jeune; Madame la Douairière; M. d'Argenson; Monseigneur le Chancelier; Madame de Choiseul; M. d'Ormesson; M. du Tillet; Messieurs du Petit-Saint-Antoine; M. Houdiart, Receveur de l'Hôtel-Dieu; M. le Maréchal d'Uxelles, rue Neuve-Saint-Augustin; M. Longuet, rue Saint-Sauveur; M. Cadeau, rue des Mauvaises-Parolles; M. le Comte de Lautrec; M. Armand, Médecin; M. Rossignol, à Petit-Pont; M. Taittebout, Greffier de la Ville; M. de Longchamps, rue des Bons-Enfants; M. Dosier, rue Sainte-Avoie; M. le Procureur du Roy; M. Soufflot, Administrateur (2). C'est presque le « Tout-Paris » de l'époque.

Nous possédons également, pour cette année 1717, un état de la graisse renvoyée au fondoir, de l'achat des moutons, de la volaille « achetée aux marchands foirains », du lard (3) acheté à M. Gabriel Pasquier, à raison de 38 livres le cent, de la vente du suif, etc., — puis, les « menues dépenses » faites à l'occasion du carême, l'achat des registres et petits livrets au sieur Aubin de la Forêt, papetier, les frais d'établissement de la « Boucherie de Beauvais », l'achat de trente milliers de brochettes, sans

(1) Les Bureaux de Charité s'étaient formés sous l'influence du clergé auprès des paroisses, après l'établissement du grand Bureau des Pauvres, en 1544. — La distribution des secours était faite par le curé et les marguilliers, assistés de Dames de charité. Ils furent supprimés par la Révolution et leurs biens vendus comme biens nationaux, décrets des 28 octobre-5 novembre 1790. Sur leur organisation et leur fonctionnement au xviii^e siècle. Voir Cahen, *Le Grand Bureau des Pauvres*, Paris, in-8^e, 1903.

(2) Alexandre-Michel Soufflot, conseiller et secrétaire du Roi, fut administrateur jusqu'en 1717. Il demeurait rue des Deux-Ecus.

(3) Il y avait une foire du Lard et des Jambons qui se tenait le mercredi saint, rue et parvis Notre-Dame. C'est pour cela, croit-on, que l'on appelait « Grand Jeûneur », la statue qui se trouvait entre la fontaine du Parvis et la porte de l'Hôtel-Dieu, parce qu'il était seul à ne pas prendre sa part aux victuailles de la foire. Voir *Suite de la révélation, ou le second oracle rendu par le Jeûneur du Parvis Notre-Dame*, 1649, in-4.

compter les frais d'affiches, payés au sieur Lafolie, et la somme payée aux « sergents du guet à pied pour la viande saisie par eux », et à M. Simonet, exempt, pour lui et sa brigade, pour avoir travaillé à empêcher les fraudes. N'oublions pas non plus « l'achat des cages et clayes pour nourrir et engraisser la volaille », — « l'aménagement des moutons et bœufs payé au bouvier, l'achat de la farine d'orge et autres graines pour engraisser la volaille, — et la gratification accordée au sieur Denoisy, Inspecteur de l'Hôtel-Dieu, par MM. les Administrateurs, « pour avoir tenu le sommier de la boucherie du présent carême et à M. Detorvilliers, pour l'ordre du Bureau ».

Les « saisies (1) » formaient un chapitre à part; nous retrouvons dans ces listes l'indication des anciennes barrières où étaient faites ces saisies, la barrière Saint-Martin, la barrière Saint-Germain, la barrière Saint-Antoine, la barrière de Gaillon, la barrière « du Trosne », sans compter les Brigadiers de la Courtille, la Brigade de Saint-Marcel et celle de Bourg-la-Reine. Enfin, des listes récapitulatives dressées jour par jour, nous indiquent le nombre et le poids de bœufs, moutons et veaux consommés pendant le carême, du jeudi 11 février au jeudi 25 mars, soit au total, pour l'année 1717, trois cent vingt-quatre bœufs, mille six cent soixante-neuf moutons et deux mille quatre veaux pour la « Boucherie de l'Hôtel-Dieu », cent quatre-vingt-seize bœufs, mille vingt-six moutons mille cent quatre-vingt-neuf veaux pour la « Boucherie de Beauvais (2) », quatre-vingt-dix bœufs, quatre cent quatre-vingt-dix moutons, cinq cent dix-neuf veaux; pour la boucherie Saint-Honoré, cent onze bœufs, cinq cent soixante-dix moutons, six cent soixante veaux; pour la boucherie Saint-Germain, enfin,

(1) D'autres fois, au contraire, le Bureau de l'Hôtel-Dieu trouvait le moyen de récompenser les services qu'on lui rendait en accordant gratuitement de la viande de carême, c'est ainsi que les Récolets, voisins de Saint-Louis, et les Capucins, voisins de l'Hôpital Saint-Anne, et qui allaient confesser et consoler les malades de ces hôpitaux, recevaient toute la viande qui leur était nécessaire pour leurs malades pendant le carême. (Delamare, o. c. t. 4, p. 542.)

(2) La boucherie de Beauvais se trouvait enl de sac au Lard et rue Lenoir-Saint-Honoré, aujourd'hui des Bourdonnais. (Cf. Lazard, *Archives de la Seine, fonds des Domaines*, page 502.)

quatre-vingt-dix-huit bœufs, cinq cent sept moutons, cinq cent quatre-vingt-quinze veaux pour la boucherie du Marais. Voici, pour le « gros », et si l'on veut du « détail », le 14 février 1717, il a été fourni à Madame de Berry, trente livres de viande, douze queues de mouton, deux fressures de veau, quatre ris de veau, deux langues de mouton.

Les listes de 1746 prennent une ampleur inaccoutumée (1) : M. Cavalier, fils, Libraire, rue Saint-Jacques ; M. de Sousrivière, Auditeur des Comptes, rue de la Harpe ; M. Herment, Médecin de l'Hôtel-Dieu, rue du Monceau-Saint-Gervais ; M. Desmalpeines, Administrateur ; M. de la Fosse, Commissaire du Châtelet ; S. A. S. Madame de Conty, Princesse Douairière, rue Saint-Dominique ; M. Ferrein, Médecin, rue Saint-André ; M. de Mury, rue de Bracq, au petit hostel de Mesme ; Madame de la Guillaumie, Douairière, rue de la Sorbonne ; M. le Prince de Condé ; M. Bruant des Carrières, Correcteur des Comptes, isle Saint-Louis ; M. Garnot, Administrateur ; M. Urbain, Maître d'Hôtel de la Reine, rue de la Sourdière ; M. Geoffroy, Apoticaire, rue Bourtibourg ; les Filles de Sainte-Aure, rue Neuve-Sainte-Geneviève (2) ; M. Linguet, Médecin, rue de la Montagne-Sainte-Geneviève ; M. l'Abbé Artault, à l'Archevêché ; M. de la Chabrerie, Administrateur ; M. le Comte de la Marche ; M. Denison, Chanoine de Notre-Dame, au cloître ; M. Gallois, Administrateur ; M. Houdiart, Administrateur ; M. Thiboust, Libraire, place de Cambrai ; M. de Montigny, Trésorier de France, rue Clocheperce ; les Hospitalières de la rue Mouffetard ; Madame de Villeroy, Duchesse, rue Montmartre ; M. Lenoir, rue des Fossoyeurs, près Saint-Sulpice ; M. Lotin, Libraire, rue

(1) Il y avait à peine cinq ans que venaient de paraître les statuts des bouchers en soixante articles avec lettres patentes de Louis XV. confirmatives, dont le titre I accorde 3.000 livres tournois d'amende, applicable moitié à la Communauté, moitié à l'Hôtel-Dieu, à quiconque se sera mêlé de boucherie et tenir étal autre que les maîtres bouchers (juillet 1741), in coll. Lamoignon, t XXXIV, fol. 566, reproduite dans *Corporations et Métiers de la Ville de Paris*, de R. Lespinaise, t. 1, p. 291.)

(2) Dans le quartier de l'Estrapade. C'était un asile, dit un auteur du temps, ouvert à toutes les jeunes personnes qui, nées d'une famille honorable, se trouvent dans des circonstances où elles courent risque de se perdre. (Alletz, *Précis historique des charités qui se font dans Paris*, Paris, in-16, 1768, chez Musier. Bibliothèque de l'Assistance Publique, F. 37, p. 199 et sqq.)

Saint-Jacques ; M. Talon, rue des Saints-Pères ; les Célestins (1) ; M. Barbaroux, Avocat, rue des Sept-Voyes ; M. Hachette, notaire ; Madame de Chabonais, Marquise, rue de Bourbon, faubourg Saint-Germain ; les Incurables (2) ; Charité de Saint-Nicolas ; Charité de Saint-Benoît ; Charité de Saint-Sulpice (3) ; Charité de Saint-Etienne ; Charité de Saint-Séverin ; Charité de Saint-Eustache (4) ; Charité de Saint-Merry ; Charité de Saint-Leu ; Charité de Saint-Germain-l'Auxerrois ; Charité de Saint-Jacques-la-Boucherie ; Charité de la Madeleine-de-la-Ville-l'Evêque ; Charité de Saint-Roch ; Charité de Saint-Médard ; Charité de Saint-Nicolas-des-Champs ; Charité de Saint-Laurent ; Charité de Saint-Gervais ; Charité de Saint-Jean ; Charité de Saint-Paul ; Charité de Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle ; Charité de Sainte-Marguerite ; les Grands-Augustins (5) ; le Port-Royal (6) ; les Cordeliers du faubourg Saint-Germain ; Madame de Seignelay, Marquise, rue d'Argenteuil ; M. de Laffitte, Chirurgien, rue Hautefeuille ; M. Lebœuf, Secrétaire du Roy, rue de la Harpe ; M. Vigneron, Administrateur, etc.

Sur ce registre, il y avait cinq cent soixante-un comptes et le registre lui-même avait six cent soixante-dix-sept pages, cotées et paraphées. Les recettes, arrêtées par Léonard, le 26 septembre 1747, s'élevaient à 35.938 livres cinq sols.

Il y avait des états de récapitulation, pour chaque boucherie, des états pour les « abattis », pour l'achat des chevaux, pailles,

(1) Les Célestins, introduits à Paris, en 1518, allaient bientôt être sécularisés pour avoir refusé de se soumettre à l'Edit de Louis XV sur la Conventualité (1776-1778). Leur maison fut affectée (1785) en partie à une caserne de cavalerie, en partie à l'Institut des Sourds-Muets, fondé par l'abbé Sicard.

(2) Alors rue de « Sève ». Nous voyons dans une délibération du Bureau du 22 février 1686, que la Compagnie à signé et délivré à l'Hospice des Incurables un passeport, pour faire venir à Paris, par chacune semaine du caresme, de ses fermes, et entrer par la porte Saint-Victor, quatre veaux pour la nourriture dudit hôpital.

(3) La Charité Saint-Sulpice était une des plus importantes par la qualité de ses directrices, parmi lesquelles avaient été Mesdames de Guise, de Créqui, de la Trémouille, etc. C'était alors la paroisse la plus étendue de Paris.

(4) La paroisse Saint-Eustache est citée comme modèle, par Alletz, o. c. p. 232 Elle était distribuée en vingt quartiers, ayant chacun à leur tête une Dame de Charité.

(5) Ils se trouvaient devant le Pont-Neuf Le quai a gardé leur nom.

(6) Il s'agit, bien entendu, du Port-Royal de Paris, établi à l'Hôtel de Clagny, au bout du faubourg Saint-Jacques, « ce mauvais frère », comme l'appelle Sainte-Beuve (*Port-Royal*, livre V, chapitre VI.).

avoines, tombereaux, harnais et autres dépenses pour les équipages, « l'achat d'étaux et autres ustensiles », la consommation de « bois et de chandelles, tant les boucheries qu'au fondoir, et autres endroits nécessaires, blanchissage et dépérissement de linge », sans compter les appointemens du commis de la boucherie et gratifications à quelques officiers et domestiques pour leurs peines et travaux extraordinaires », et le chapitre des « saisies » aux barrières Saint-Denis, Saint-Martin, de la Ville-l'Évêque, Saint-Dominique, de Courtille, de Sèvre, de la rue de l'Oursine, etc., » et les gratifications aux commis de « l'ambulance de nuit. » Rondonneau (1) indique que le Roi avait nommé en 1734, le sieur Simonnet, Inspecteur de police, et Haymier, Exempt du Prévôt de l'Île-de-France, pour la recherche et confiscation au profit de l'Hôtel-Dieu de toutes sortes de viande. Quant au personnel employé par l'Hôtel-Dieu pour « l'échaudoir », c'est-à-dire pour tous les différens travaux préparatoires jusqu'au moment où la viande est apportée dans les étaux, Chamousset (2), dans son « Plan », pour l'Administration des Hôpitaux du Royaume, l'estimait à quatre-vingt garçons au moins payés 30 livres chacun et nourris pendant trente-cinq jours environ, salaire modique qui selon lui n'amenait à l'Hôtel-Dieu que des gens incapables et ne sachant pas leur métier.

Le registre de la Boucherie de carême de 1756 est ainsi intitulé :

Registre pour servir à enregistrer, jour par jour, les crédits qui se feront au public à la boucherie de l'Hôtel-Dieu de Paris, pendant le carême de la présente année, de l'ordre de Messieurs les Adminis-

(1) o. c., p. 139.

(2) *Œuvres complètes*, Paris, 1783, t. 4, p. 357 et sqq. Les chiffres donnés par lui ont trait à une époque antérieure à la publication de son mémoire, qui avait d'abord été adressé au Ministre, avec les réformes qu'il jugeait susceptibles d'être entreprises. Il voulait appliquer à ces garçons le principe de la division du travail en les divisant en sept bandes : une bande de six hommes, pour fondre les graisses et faire le suif; six autres bandes de quatre hommes pour le reste de l'opération. De la bande de six hommes, deux avaient 20 écus, les autres 50 livres. De ces autres, le chef, 60 livres; le second, 50 livres; le troisième, 40 livres, et le quatrième, 30 livres. Ce qui fait un total de 1.400 livres, plus 1.050 livres pour la nourriture, soit une dépense de 2.450 livres pour personnel, tandis qu'il revenait à l'Hôtel-Dieu à 5.200 livres, la nourriture de ces hommes « à qui il faut beaucoup de vin », était estimée à 20 sols par jour.

trateurs du dit Hôtel-Dieu. Le dit registre contenant quatre cent cinquante-deux pages, cotées sur recto et verso, et paraphées au recto seulement, par nous soussigné, Administrateur du dit Hôtel-Dieu, à Paris, le vingt-deuxième jour de janvier. Signé : DURANT.

De ces quatre cent cinquante-deux pages, il ne nous en reste guère qu'une cinquantaine, très détériorées. Voici quelques noms : M. Jaurès, contrôleur au Parlement, rue de la Verrerie ; Hôpital des Incurables (1) ; Charité de Saint-Étienne-du-Mont ; Charité de Saint-Médard ; Charité de Saint-Nicolas-du-Chardonnet ; M. l'Abbé Janson, chanoine ; M. Pestalozzi ; M. le Président de Marigny ; S. A. S. Monseigneur le Prince de Condé ; Mesdames les Abbesses et Religieuses de Port-Royal, rue de la Bourbe ; M. le Marquis de Sabran, rue Saint-Louis, au Marais ; M. le Chevalier d'Eaubonne ; la Charité de Saint-Sulpice ; la Charité de Saint-Louis-en-l'Isle ; la Supérieure et les Religieuses des Filles-Dieu, rue Saint-Denis (2) ; M. Joly de Fleury, Avocat Général ; S. A. Monseigneur le Duc d'Orléans ; Madame la Présidente Feydeau, cloître Notre-Dame ; Madame la Présidente de Crève-cœur, au Val-de-Grâce, etc.

La partie des Archives de l'Assistance Publique brûlée en 1871 (3) contenait des pièces curieuses sur l'histoire de cette « boucherie de carême », des cartes de distribution de viandes faites à divers corps de troupes, des pièces sur la protection accordée aux fraudeurs par des gentilshommes qui passaient eux-mêmes de la viande en contrebande dans leur carosse, comme le marquis de Bellefond, le prince d'Har-

(1) Sur l'Hôpital des Incurables, devenu l'Hôpital Laënnec, rue de Sèvres, les Archives de l'Assistance Publique, possèdent un Règlement, imprimé en 1744, in-8°. On peut consulter également aux Archives Nationales : Maillet, *Mémorial historique sur l'Hôpital des Incurables* (F. 15, 1681.) C'est également d'après le fonds des Archives de l'Assistance publique, que M. Brièle a écrit sa brochure intitulée : *De l'Origine de l'Hospice des Incurables*, Joulet de Châtillon. (Imp. Nation., 1885.)

(2) C'étaient des Religieuses de Fontevrauld ; on les appelait ainsi parce qu'elles avaient succédé à des Hospitalières : les Enfants-Dieu et Filles-Dieu, étaient ceux et celles qui demeuraient dans la Maison-Dieu.

(3) En particulier, la layette 179 (liasses 941 et 942) et les layettes 235 à 285 (liasses 1326 à 1367 (Cf. Brièle, t. I, p. 380).

court, des enquêtes, des interrogatoires, des listes d'hôtels (1) où étaient établies les boucheries et rôtisseries, pendant le carême, au mépris des ordonnances, à savoir chez le prince de Talmont, le duc d'Uçez, aux écuries de Madame, chez les ducs de la Trémouille, de Rohan et d'Humières, à l'hôtel de Soissons, à l'hôtel de Soubise, à l'hôtel de Nevers, des sentences du Châtelet, des sentences de police, des condamnations comme celle du nommé Gardy, condamné à être attaché au carcan devant le Grand Châtelet avec une « fressure de veau pendue au col » pour avoir vendu de la viande publiquement pendant le carême (2), dans une loge située dans l'enclos du jardin des Tuileries (28 avril 1659).

Delamare avait raison de dire que les peines variaient suivant la qualité des personnes, car pendant que la duchesse de Berry faisait écrire par le comte de Somery aux Administrateurs de l'Hôtel-Dieu chargés de veiller à l'exécution des ordonnances sur la boucherie de carême « que si quelqu'un a l'insolence de venir visiter chez elle, il n'en sortira que par les fenêtres » (3), le chevalier Servandoni, peintre et architecte des bâtiments du Roi, sollicitait des Administrateurs l'autorisation — qui fut accordée d'ailleurs — d'acheter une génisse et un veau pour servir de victimes dans les représentations de « *l'Histoire de*



(1) Nous voyons dans les registres des délibérations que le 1^{er} mars 1656 « la Compagnie a arrêté qu'elle ira en corps au Louvre samedi prochain, onze heures du matin, supplier très humblement la Roynne duser de son autorité comme elle a fait les années passées pour empescher qu'on tienne boucherie dans les maisons des princes, seigneurs et ambassadeurs pendant ce caresme, attendu de préjudice que les pauvres souffriroient estans à leurs dépens que la boucherie se tiendra cette année et a este arresté que l'on présentera à la Roynne un mémoire des maisons où ces boucheries défendues ont accoustumé d'être tenue. » Des perquisitions étaient faites même dans les maisons du Roi, ou louées pour le logement des officiers attachés à son service, comme aux châteaux de Vincennes, de Madrid, de la Mente (Mette), aux Tuileries, au Luxembourg, au Palais-Royal, à la maison des Gobelins, à la maison de la Pépinière (layette 178).

(2) N'oublions pas qu'un arrêté de Henri IV avait édicté *la peine de mort* contre les bouchers vendant de la viande en carême (E.-H. Vollet, *Grande Encyclopédie*, article Boucherie).

(3) C'est à peu près ce qui fut fait le 15 mars 1656 contre les archers du lieutenant criminel qui s'étaient rendus à l'Hôtel de Guise pour empêcher la vente qui s'y faisait. La même année, le Bureau refuse au marquis de Bourdon et à la marquise de Rambouillet de faire venir de leur maison des champs, pendant le carême, de la volaille et du gibier et le 3 mars il envoie une députation spéciale au Palais-Royal, auprès de la Reine d'Angleterre pour qu'elle envoie son pourvoyeur aux Boucheries de l'Hôtel-Dieu. Le 26 mars 1707, il y eut même au faubourg Saint-Germain une rébellion assez sérieuse contre l'exempt et les archers préposés aux fraudes (*in* Registre des délibérations).

Léandre et de Héro » données au Grand Théâtre du Palais des Tuileries en 1750 (1) — ce qui nous fournit également un renseignement inattendu sur le réalisme des représentations théâtrales de l'Ancien Régime.

La Boucherie de carême d'ailleurs ne devait pas rester une source de revenus pour l'Hôtel-Dieu. « Le Compte Général des recettes et dépenses pendant trente-neuf années » (2) commencé le 1^{er} janvier 1750 et terminé le 31 décembre 1788, présenté par M. Derouville, commis à la recette générale de l'Hôtel-Dieu, nous renseigne à cet égard (3). On voit par la comparaison des cinq premières années de ce compte avec les cinq dernières, que pour celles-ci il n'y a eu aucun bénéfice; mais perte réelle, notamment en 1770 et 1771, où elle fut de plus de 150 mille livres, ce qui força l'Hôtel-Dieu à recourir à son dépôt d'argent en réserve qui était de 780.000 livres et qui fut entièrement consommé. Les causes de ce déficit étaient multiples. D'abord le lieutenant-général de police (4), qui faisait partie de l'Assemblée du Bureau, faisait fixer le prix de la viande (5) au-dessous des prix auxquels elle devait être portée, à cause de la cherté du blé et des autres comestibles, et aussi, dit M. Derouville, « de la fermentation que les circonstances occasionnaient dans cette grande ville » (p. 9). Puis, la répression de la fraude devenait de jour en jour plus difficile, pour ne pas dire impossible. D'ailleurs ces renseignements se trouvent confirmés dans les « considérants » de la déclaration du Roi supprimant ce privilège. Le texte de cette déclaration, « donnée à Versailles le 25 décembre 1774, et enregistrée en Parlement le 10 janvier 1775 » figure dans un recueil de

(1) Voir à ce sujet un article dans la *Revue des Provinces*, 15 février 1866. p. 331.

(2) Bibliothèque de l'Assistance publique, F2 17.

(3) Chamousset avait adressé un mémoire au ministre à ce sujet, mais celui-ci n'avait fait que le renvoyer à l'Administration, et le dit mémoire n'aboutit qu'à faire changer celui qui était chargé de la boucherie, quoique sa famille fut depuis des siècles à la tête de cette partie, parce que le Bureau le soupçonna de l'avoir documenté. Il proposait au lieu de faire débiter la viande par des étaliers à gages, de la vendre par bœufs, moutons et veaux entiers à un nombre d'honnêtes gens choisis dans cet état qui la détailleraient ensuite au public.

(4) C'était alors M. de Sartine.

(5) Ce prix devait être supérieur de deux sous par livres à celui de la boucherie de charnage. Voir délibérations du 13 février 1762. Déjà, cette année-là, le prix avait été abaissé.

pièces imprimées, conservé à la *Bibliothèque historique de la Ville de Paris*. (Rec. 1, S. 117.) « Le privilège exclusif accordé à l'Hôtel-Dieu, « y est-il dit, pour la vente et le débit de la viande pendant le « carême lui ayant été plus onéreux que profitable lorsque l'exer- « cice en a été fait par ses préposés (1), il aurait ci-devant pré- « féré de le céder moyennant une somme de 50.000 livres, mais « ce privilège n'étant pas moins préjudiciable au public par les « abus qui en résultent nécessairement, par les fraudes multi- « pliées à la faveur desquelles on est jusqu'ici parvenu à en élu- « der l'effet, sans que les pauvres en aient profité, et par les pour- « suites sévères, souvent ruineuses auxquelles ils se trouvaient « exposés, nous avons pris la résolution de subvenir aux besoins « de nos sujets que leur état d'infirmité met dans la nécessité de « faire gras pendant le carême, et notamment des pauvres malades « en leur procurant des moyens plus faciles d'avoir les secours « qui leur sont indispensables, nous avons reconnu qu'il n'en « pouvait être de plus capables de remplir ces vues charitables « que de rendre au commerce des viandes, pendant le carême, « une liberté qui ne peut et ne doit entraver l'observation des « règles de l'église. »

L'article 1 déclarait libre « le commerce et l'entrée des viandes, gibier et volailles dans la ville, faubourgs et banlieue de Paris pendant le carême. Il était établi à cet effet un marché à Sceaux, le lundi de chaque semaine, un marché à la Halle pour les veaux le vendredi, et différents marchés pour la volaille » (2).

Il était accordé à l'Hôtel-Dieu, en compensation de la perte de son privilège, une indemnité annuelle de 50.000 livres qui devait être payée le 1^{er} mai de chaque année, à partir du 1^{er} mai 1776, par l'adjudicataire des fermes générales (3) sur la Caisse de Poissy (4).

(1) En effet, d'après Chamousset (o. c.) la viande qui revenait à l'Hôtel-Dieu huit sous six deniers, n'était vendue que huit sous. Or, comme il s'en consommait au moins 2.000.000 de livres par carême, l'Hôtel-Dieu perdait 50.000 livres tous les ans, indépendamment des frais de gestion qui étaient considérables. Les administrateurs demandaient en vain tous les ans à la vendre neuf sous.

(2) La réglementation de la vente de viande pendant le carême donna lieu encore à de nombreux arrêts du Parlement, après 1775, si l'on se reporte au recueil signalé dans la Bibliothèque de l'abbé Bossuet, p. 172 (n^{os} 1006 et 1007).

(3) Layette 180, liasse 947, brûlée.

(4) La caisse de Poissy, ainsi appelée du nom d'un des principaux marchés aux bestiaux de

Ainsi finit cette boucherie de carême si intimement liée à la vie de notre grand hôpital, et si curieuse pour l'histoire des mœurs parisiennes sous l'ancien régime (1).

* * *

REGISTRE
DES MESSES QUOTIDIENNES
DE FONDATIONS

Les cinquante-sept feuillets retrouvés ont trait à l'année 1757 (2), et donnent des indications pour cent quatorze jours. Ils portent en imprimé le nom des grands bienfaiteurs, les autres sont indiqués à la main. C'est ainsi que nous voyons que Jérôme Le Tellier (a) avait sa messe au Grand-Autel; Jacques Josse (b) au Maître-Autel; Dame Élisabeth Rouillé (c) à la chapelle de la Communion; Dame Gabrielle du Raynier de Dorée (d) à la salle des Accouchées. Il est dit également une messe basse

l'ancienne France, avait remplacé l'ancienne association des « jurés vendeurs », qui étaient responsables du prix des ventes des marchands forains. Plusieurs fois modifiée, cette caisse avait été supprimée en 1714, puis rétablie en 1733, fut supprimée à nouveau en 1791 et rétablie en 1802 par le gouvernement consulaire. (Cf. Chéruel, *Dictionnaire historique des institutions de la France*.)

(1) Cette idée du « carême » était restée ancrée dans l'esprit de la population parisienne : en 1793, celle-ci décida de restreindre sa consommation en présence de la rareté des vivres et ce sacrifice fut appelé « carême civique ». A la séance de la Convention du 3 ventôse, an II (21 février 1794), le représentant Barrère demanda d'inviter les citoyens à recommencer le carême civique de l'an passé. Le représentant Legendre ne voulait pas se contenter d'une invitation. Il proposait que le carême civique, le jeûne républicain, fut ordonné par décret. Le représentant Cambon fit remarquer qu'on copiait les religions antiques, qu'il valait mieux s'en rapporter au patriotisme de chacun et ce fut l'avis auquel se rengea la Convention.

(2) Rappelons que cette année 1757 est celle du terrible incendie qui faillit détruire l'Hôtel-Dieu, dans la nuit du 1^{er} au 2 Août et où trente personnes furent blessées, et sept trouvèrent la mort. (Voir Rondonneau, o. c., p. 176 et sqq.)

(a) Jérôme Le Tellier, receveur général des boîtes des monnaies de France, avait légué à l'Hôtel-Dieu une maison située rue Sainte-Avoye à charge de services religieux le 28 Août 1658.

(b) Jacques Josse, lieutenant au grenier à sel de Paris, avait légué une maison située rue de Beaujolais, et une somme de 3.452 fl. 7 s. 4 d. à condition d'être inhumé dans l'Église de l'Hôtel-Dieu et à charge de services religieux, le 20 Septembre 1662.

(c) Élisabeth Rouillé, veuve d'Henri d'Herbigny, avait fondé un lit à l'Hôtel-Dieu dans la salle Jaune à l'entretien duquel elle avait affecté une somme de 162 l. 20 t. (22 Décembre 1702).

(d) Gabrielle du Raynier avait donné, outre sa baronnie du Thou, et la terre de Grand-

« pour les pauvres décédés en l'Hôtel-Dieu, à la chapelle de Clamart », dit l'imprimé. Cette chapelle avait été construite dans le cimetière de l'Hôtel-Dieu « à la Croix de Clamart » par des personnes de dévotion, sur la permission du bureau (1).

Les autres messes se disaient dans les salles, les chapelles et l'Église. L'Église de l'Hôtel-Dieu était très ancienne. Elle avait été agrandie et restaurée au xiv^e siècle, par Oudart de Mocreux, bourgeois de Paris (2). C'est d'elle, dont Jehan Henry parle en ces termes dans le livre de « *Vie active* » (3) : « A l'entrée de la Maison-Dieu, y avait du costé de la sacré maison ung petit lieu si nest, si poly et si bien orné de précieux ornemens que tous ceux qui passaient à seule inspection du lieu estoient excités à dévotion. »

Cette Église fût démolie en 1801 par l'architecte Clavareau, auteur du portique de l'ancien Hôtel-Dieu, afin de dégager les abords de Notre-Dame, dont elle masquait le portail méridional (4).

Parmi les chapelles, il s'en trouvait une, nommée chapelle d'Orléans, où se disaient des messes pour le repos de l'âme du duc d'Orléans, assassiné rue Barbette. Du moins cette existence est attestée par les religieuses. Mais ailleurs, il est dit, que cette messe était célébrée à l'autel Saint-Louis, au milieu de la salle des malades (5).

champs en Champagne, 200 francs pour faire dire chaque jour une messe à perpétuité à son intention dans la chapelle de l'Hôtel-Dieu.

(1) *Reg. des Délib.*, 21 novembre 1680.

(2) Brièle, o. c. cite (t. I, p. 377), une bulle du Pape Benoît XIII permettant de consacrer la chapelle principale de l'Hôtel-Dieu nouvellement construite, et les chapelles ou autels que l'on éleva dans cet hôpital (1395), et des lettres données par le chapitre de Notre-Dame de Paris pour la dédicace de la nouvelle chapelle et du cimetière de l'Hôtel-Dieu (21-23 Décembre 1394).

(3) Mss. daté de 1482, conservé aux Archives de l'Assistance publique.

(4) Husson, *Étude sur les hôpitaux*, Paris, 1862, p. 480. — En 1762, il y avait encore dans le chœur quatre pierres de marbres avec des inscriptions, mais si effacées qu'il n'était plus possible de les lire. C'étaient des pierres tombales des personnes inhumées dans cette Église. Elles furent réparées, ou remplacées à cette époque. (Rég. délib., 20 Janvier 1762) La seule pièce conservée et qui se trouve aujourd'hui à Saint-Julien-le-Pauvre est la pierre tombale d'Henri Rousseau, seigneur de Chaillot et de Companson en partie, inhumé dans cette Église. (Voir Inv. Som. I, n° 4272) et reproduit dans l'*Atlas de la Statistique monumentale de Paris* (pl. VIII-X) et dans les *Inscriptions de la France, du V^e au XVIII^e siècle, ancien diocèse de Paris* de F. de Guilhermy et R. de Lasteyrie, t. 641.

(5) Brièle, Inv., t. I, p. 336, cf. 36).

Quelle était au milieu du XVIII^e siècle le personnel ecclésiastique, ou, comme on disait, le « spirituel » de la maison ? l'indication nous en est donnée dans un manuscrit conservé à la Bibliothèque historique de la Ville de Paris (1). Il se composait de quatre Messieurs du chapitre de l'Église métropolitaine, le doyen, le pénitencier, le théologal, un chanoine. Pour « l'intérieur de la maison », un docteur en Sorbonne, qui a sous ses ordres douze prêtres pour dire les messes, faire les prières et exhortations nécessaires, confesser, administrer les sacrements et autres œuvres pieuses usitées en pareilles maisons. A ces douze prêtres ordinaires, comme on les appelle plus loin, il faut ajouter trente vicaires ou aides. Tout ce personnel était payé sur les revenus particuliers de la maison. Cette organisation d'ailleurs avait varié sensiblement depuis le XV^e siècle (2).

Il y avait là un service important, la sacristie avait dans son ressort la fourniture des bières, l'entretien de l'orgue, des cloches, de l'argenterie, des ornements. Le nombre des messes était même devenu si considérable que le cardinal de Noailles dut le réduire (3). D'ailleurs en dehors des messes de fondations, l'Hôtel-Dieu célébrait des services solennels, en mémoire des souverains par exemple (4) ou bien devait se faire représenter à des cérémonies solennelles célébrées dans d'autres églises (5). Il se prononçait aussi parfois à l'Hôtel-Dieu des panégyriques célèbres, comme celui de Pomponne de Bellièvre, fait par l'ordre de Messieurs les administrateurs, par un chanoine régulier de la congrégation de Paris, le

(1) Mém. concernant les hôpitaux de la Ville de Paris et les maisons de force du royaume, 1745, t. II (le t. I manque).

(2) M. Chevalier (Voir page 20) s'est en particulier servi d'un ms. de la B. Nat. (in-fol., 691 feuillets, n° 22393.) intitulé : « Statuts et considérations pour les religieuses de l'Hôtel-Dieu de Paris, fidèlement transcrit sur l'original de l'auteur, M. Lavocat, supérieur de l'Hostel, chanoine de Notre-Dame ». La sacristie avait été reconstruite en 1417, aux frais de Jean de la Chapelle, pensionnaire de l'hôpital.

(3) Brièle, Inv., t. I, p. 356.

(4) Pour Louis XV, le 11 Mai 1774.

(5) Comme la messe fondée par Colbert en mémoire du cardinal Mazarin qui devait être célébrée en l'Église de l'Abbaye de Saint-Denis, et où deux Messieurs du bureau, devaient assister, et recevaient à cet effet chacun 6 livres de bougie. (Reg. des délib., 4 Novembre 1661.)

17 Avril 1657 (1), Lalemant, ou encore le service pour Gigault de Bellefonds en 1746, sans compter les offices propres à Saint-Jean-Baptiste, Saint-Augustin, Sainte-Monique et les autres saints, patrons de l'Hôtel-Dieu (2).

* * *

REGISTRE DU BANC

Les trente-cinq feuillets papier de l'année 1749, remplis au verso et au recto, portent mois par mois, en outre d'un chiffre qui doit être l'indication du quantième du mois, un nom patronymique avec prénom, âge, lieu d'origine, paroisse actuelle, profession, et indication du mari ou de la femme si les individus sont mariés. Il s'agit évidemment des minutes de registre d'entrée des malades à l'Hôtel-Dieu, puisqu'en regard des noms, nous voyons à chaque instant la formule *obiit*, ou *ob.* avec une date, ce qui est l'indication formelle du décès.

Ce registre qui s'appelait « *Registre du Banc* » porte au feuillet de garde : « Le présent registre est pour servir au Banc de « l'Hôtel-Dieu de Paris, à l'enregistrement des malades qui y « entreront. » Il porte en plus des indications ordinaires celle des salles, du changement des salles, les dates des sorties et la durée du séjour.

Il est vrai que beaucoup de ces colonnes ne sont pas remplies. Ces livres n'étaient pas toujours bien tenus, nous le savons par une délibération de l'année 1717 (3). « Il a été dit qu'il est entré des malades à l'Hôtel-Dieu dont les noms n'ont point été enregistrés et que quelques-uns sont morts sans qu'on ait eu soin de faire mention de leur décès sur les registres mortuaires de la maison. » (4).

(1) V. Bib. Mazarine. Paris, 1637, in-4°, 10370 F.

(2) V. Catal. des livres de l'abbé Bossuet (p. 199, n° 1200).

(3) Brièle, o. c., t. I, p. 274.

(4) Une autre délibération du 17 février 1739 signale l'abus qui consistait à ne pas

Chacun de ces feuillets porte environ trente noms, soit soixante pour recto et verso, ce qui donne pour les trente-cinq feuillets un répertoire de plus de 2.000 noms. C'est donc une contribution importante à ajouter à la liste des sources d'état civil, mentionnées par M. Barroux dans son livre sur les « *Sources de l'ancien état-civil parisien* » (Paris, Champion, 1898). L'indication des décès est surtout précieuse à cet égard. Ces registres d'entrée ou d'admission étaient d'ailleurs indépendants des registres des décès et des naissances, qui formaient des répertoires spéciaux (1). Les établissements qui ont conservé des registres d'entrée de la nature de celui dont nous avons retrouvé des fragments, pour la période de l'ancien régime, sont : la Salpêtrière, qui a sa collection de registres des morts de 1717 à 1793 avec visas périodiques (24 vol. dem. rel. parch. blanc), la Charité (depuis 1702), versés aux archives de l'Administration de l'Assistance publique, 3, avenue Victoria, les Ménages depuis 1718 (2), Saint-Louis depuis 1775, Necker depuis 1778, l'Hôtel-Dieu depuis 1792, Cochin-Ricord depuis 1780 (3).

Il était reçu à l'Hôtel-Dieu, à toute heure de jour et de nuit, des malades de tous pays, de toute religion. Nous en avons relevé d'Épernay, de Beauvais, de Chartres, de Lisieux, Limoges, Saint-Pierre-du-Moutier, Amiens, Auxerre, Besançon, Autun, Langres, Bourges, Annecy, Limoges, etc.; les professions les plus diverses, se retrouvent côte à côte : cordonnier, chirurgien, jardinier, tisserand, corroyeur (4).

distinguer pour la date du décès « ceux qui meurent depuis six heures du soir jusqu'au lendemain cinq heures du matin. »

(1) Aubert, de son « *Etat sommaire des Archives anciennes, de la Seine, brûlées en 1871* », in *Archives historiques, artistiques et littéraires*. t. I, 1889-90, in-8°, p. 465-489, signale 408 vol. figurant sous la rubrique : état-civil, hôpitaux, dont 165 registres de décès de l'Hôtel-Dieu remontant à 1594, et 89 registres de naissance.

(2) L'hospice des Ménages possède également les registres d'admission au *Grand Bureau des Pauvres* depuis 1706.

(3) L'hôpital Cochin-Ricord possède deux registres des morts, de l'hospice de santé de Vaugirard du 28 août 1783 au 31 août 1787 (130 f. rel. parch. jaune) et du 1^{er} septembre 1787 au 31 août 1791 (146 f.), puis deux registres des enfants nés au même hospice du 10 août 1780 au 23 juin 1783 (139 f.) et du 26 juin 1783 au 28 septembre 1785 (135 f.).

(4) « Nous avons à Paris un hôpital unique en son genre, dit Tenon, dans la Préface de son *Mémoire sur les hôpitaux*, on y est reçu à toute heure, sans acception d'âge, de sexe, de pays, de religion; les fiévreux, les blessés, les contagieux, les non-contagieux, les fous susceptibles de

Quant à l'admission, telle qu'elle se pratiquait au milieu du XVIII^e siècle, en voici le tableau tel que nous le trouvons dans un volume manuscrit, conservé à la *Bibliothèque historique de la Ville de Paris* (1) : « A leur entrée dans cet hôpital, tant hommes que femmes, on les conduit dans une chambre destinée pour les recevoir, où on les deshabilie nuds comme la main ; on les revêtit au lieu et place des hardes de la maison convenables, linge, bonnets, chaussures, ensuite de quoi on les conduit dans les sales (*sic*) de leurs maladies (2). »

A l'issue de la visite, les malades étaient inscrits sur le registre d'entrée (3), et on leur attachait au bras un petit billet, sur lequel on écrivait leur nom et la date de leur entrée. S'ils venaient à mourir, on reprenait ces billets et on les portait au bureau de réception. Lorsqu'un malade n'était pas en état de dire son nom, on écrivait son signalement dans un chapitre du registre, intitulé les « Anonymes (4) ».



* * *

JOURNAL DE DÉPENSE
DE M^{me} CLAUDE CHAHU, DAME
DE PASSY

Ces *soixante-quinze feuillets (1660-1683)*, très mutilés, mais pourtant lisibles, et de la même écriture, ont appartenu à un journal de dépense de Christine de Heurles, dame de Passy,

traitement, les femmes et les filles enceintes y sont admis; il est donc l'hôpital de l'homme nécessaire et malade, nous ne dirons pas seulement de Paris et de la France, mais du reste de l'Univers »

Il y avait même parmi ces pauvres diables des poètes inconnus. Scarron prétendait qu'on trouvait toujours à l'Hôtel-Dieu de Paris assez de gens de lettres pour en faire une Académie.

(1) *Mémoire concernant les Hôpitaux de la Ville de Paris et les Maisons de force du Royaume*, 1745, t. 2 (le t. 1^{er} manque).

(2) Le chirurgien chargé de visiter en entrant les malades, s'appelait « chirurgien de la porte. »

(3) En dehors des registres du banc, ou d'entrée, il était tenu par les prêtres de l'Église de l'Hôtel-Dieu des registres baptistaires et mortuaires, dont les doubles étaient déposés aux Archives, dit une délibération du 12 novembre 1762, dans une petite armoire fermant à clef. (p. 305).

(4) V. Rondonneau de la Motte, o. c., p. 87.

veuve de messire Claude Chahu, seigneur du dit Passy, conseiller du roy en ses conseils et trésorier général de France à Paris, l'un des bienfaiteurs de l'Hôtel-Dieu et de l'Hôpital Général (1).

Rien ne l'indique expressément; mais la forme personnelle du journal, l'écriture qui est à n'en pas douter celle d'une femme, l'orthographe, aussi défectueuse que pouvait l'être celle d'une « dame » du grand siècle, enfin la nature des dépenses, nous permettent d'identifier presque avec certitude l'auteur de cet intéressant journal.

Sans doute, la femme de ce trésorier général de France, qui avait pris tant de soin à rédiger son testament et ses codicilles (1676-1683), ne se doutait pas qu'un jour le journal de ses dépenses, fait à la hâte, sans soin, intéresserait plus que les pièces officielles de ses importantes donations. Il en est ainsi cependant, et rien n'est plus curieux que de suivre, au jour le jour, dans leur pêle-mêle, les dépenses d'une femme de qualité au XVIII^e Siècle (2), et d'entrer ainsi dans sa vie intime, ses besoins et son caractère, avec ces feuillets familiers, qui sont une confession spontanée, en même temps qu'il nous initie d'une manière générale aux mœurs du temps.

Madame Chahu se faisait souvent « saigner », comme c'était la mode alors, ainsi que son mari, et elle n'oublie pas de noter en 1669, les douze livres qu'elle doit à M. Passerat « pour avoir fait le poil à Monsieur (c'est ainsi que Claude Chahu est toujours désigné) jusques au dernier décembre, et pour l'avoir saigné neuf foix. » Nous apprenons, il est vrai, que la même année, M. Chahu avait été malade, et qu'il en avait coûté 114 livres, « payées à M. Daguin. »

Puis ce sont les dépenses pour le « carosse », et les « aunes

(1) Nous avons conservé dix-huit cartons et un registre des papiers de Claude Chahu et de sa femme dans le fonds ancien de l'Hôtel-Dieu. M. Brièle, au tome IV, des Documents (p. 150 et sqq.) a donné quelques extraits de ces papiers, entre autres sa correspondance avec le duc et la duchesse de Noailles.

(2) En 1671, elle achète 110 livres « une montre d'or avec la boiste de filligrane », — 80 livres une chocolatière, en décembre 1670.

de gallon pour les laquetz », ainsi que les locations de carosse pour « mener les procureurs »; les frais de jardinages, les achats de bois flotté, puis les objets plus intimes, les bas de soie (qui reviennent souvent), le velours cramoisi (elle écrit cramoisy) à fleur de Milan, la toile à fleur de Chine « pour doubler mon lit de Passy », l'étoffe de fil pour faire une housse de lit, des « plumes de lict », sans oublier les « mouchettes » et, les « chenetz » et les usuels objets de ménage. Madame Chahu paraît avoir été une intendante excellente.

Enfin, nous avons la série des dépenses plus relevées : les glaces de Venise pour le carosse, la toile pour habiller les pauvres de Passy, le paiement des vitres commandées pour l'Église de Passy (1).

Claude Chahu et sa femme furent en effet des bienfaiteurs pour le village de Passy, dont ils firent reconstruire l'église (vers 1657), qu'ils ne cessèrent de combler de dons, et en particulier qu'ils ornèrent de vitraux commandés à Robert le Prince, maître vitrier à Paris, rue Saint-Honoré, près Saint-Roch (2). Claude Chahu et sa femme demeuraient eux-mêmes, rue Neuve Saint-Honoré, paroisse Saint-Roch (3).

La « terre fief et seigneurie de Passy, près Paris, au bord de la rivière de Seyne » se composait alors de grands jardins, de vergers, de vignes où l'on récoltait encore du vin en 1682 (*passim*, inventaire de la récolte des vins de Passy, 606 muids en 1682), de près « en sainfoin », de terres labourables, d'un pressoir, d'un colombier et autres dépendances, sans compter la maison seigneuriale qui se trouvait sur le bout du village, « tirant vers Auteuil » (4). L'Hôtel-Dieu, légataire universel de ces biens,

(1) Le marché fait pour la vitrerie de l'église, et l'état de la dépense faite pour les bâtiments, sacristie, et ornements donnés, ont été reproduits par Brièle (o. c. p. 155).

(2) Cette paroisse n'était pas non plus oubliée de ces dons. Nous relevons « une chasuble, deux tuniques de satin blanc avec des bandes que j'ay donné à Saint-Roch 364 livres. »

(3) Aussi a-t-elle voulu être enterrée aux Jacobins de la rue Saint-Honoré, « dans la cave là où est M. Chahu, mon mary. » Le cœur de M. Chahu avait été porté en terre, dans l'église de Notre-Dame-de-la-Pitié, de l'Hopital-Général. (Brièle, Documents, t. 4, p. 147).

(4) Il y avait eu un procès au sujet de ces terres, « pour les frais du procès de Passy, 60 livres. »

cédés par testaments des 8 septembre 1676 et 1^{er} septembre 1681, s'empessa de les vendre « comme un bien qui n'est pas commode au dit Hôtel-Dieu et que les dits sieurs Administrateurs n'ont pas jugé à propos de garder ». Cette vente fut faite le 4 août 1684, au Bureau de l'Hôtel-Dieu, « avant midy ».

Si l'on se reporte aux extraits de l'inventaire après décès de Madame Chahu, publiés par M. Brièle (p. 152), fait par Denis Bechet et Jean Chuppin, « notaires au Chastelet de Paris », on se rend compte que dame Catherine de Heurles, était une élégante du temps; l'inventaire nous mentionne la tenture de tapisserie de verdure de Flandre, qui se trouvait dans la maison seigneuriale de Passy, la tapisserie de haute lisse à personnages représentant l'histoire de Diane, dans la maison de la rue Neuve-Saint-Honoré, où était également un cabinet de bois de noyer plaqué, à ramages et oiseaux, contenant douze tiroirs et trois volets, et un tour de lit de damas bleu à fond noir; mais ce qu'il ne nous dit pas et ce qui fait l'intérêt des pièces retrouvées, ce sont les achats journaliers, les détails de toilette, et les minuties curieuses qui nous initient à sa vie, c'est le « chapeau de castor » (1) acheté en 1662, ce sont « les onces aulnes et demie destofe couleur de musque pour me faire un abict que j'avois eue des cet esté », achetées 63 livres, 5 sols, le 14 janvier 1668, ou le « damars » acheté pour garnir des chaises, le tout au milieu des dépenses faites pour payer la Compagnie des Indes (2), ou bien (elle est parfois moins précise) « plusieurs chauses que j'ay eu au Bourget, soit 14 livres 5 sous — tout ce qui rend à la fois attrayant et précieux ce journal, supplément inattendu de la collection des dons et legs de l'Hôtel-Dieu, si riche en documents de toutes sortes.

L'usage, en effet, s'était établi au cours du XVIII^e siècle, lorsque l'hôpital devenait légataire de personnages illustres, ce qui arrivait souvent (3), de transporter aux archives de la rue Saint-Pierre-

(1) Il y avait un Bureau général pour la marque des chapeaux de castor, rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, sans laquelle ils étaient considérés de contrebande. (Du Pradel, adresses de la Ville de Paris pour 1662).

(2) Le Bureau de la Compagnie des Indes orientales était rue Pavée et celui des Indes occidentales, rue Saint-Martin.

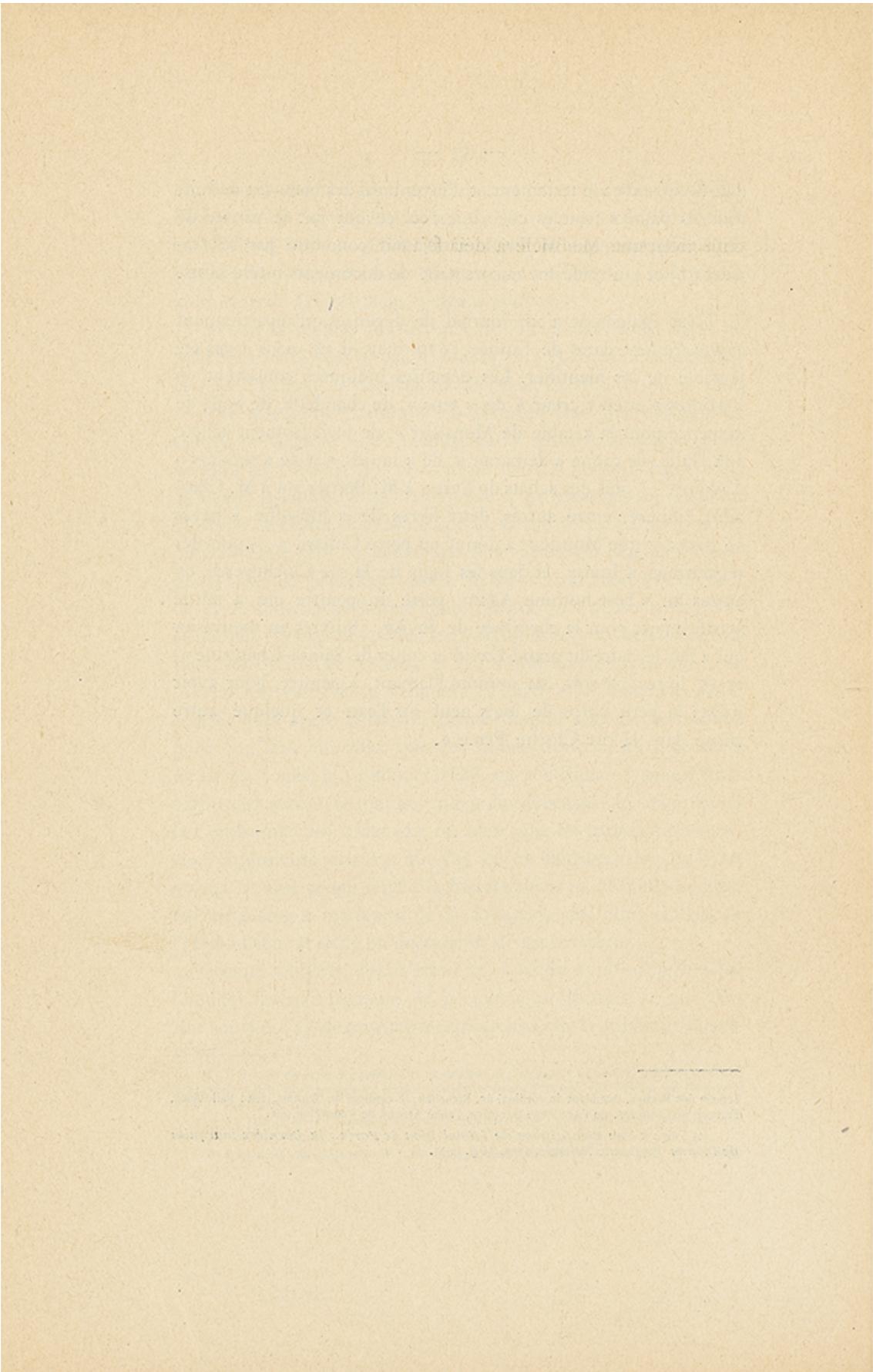
(3) Rappelons pour mémoire, M^{lle} de Guise, Hugues de Lionne, le petit-fils du ministre,

aux-Bœufs, avec le testament et l'inventaire des biens du défunt, tous les papiers trouvés chez lui; c'est ce qui fait la variété de cette collection, que M. Brièle a déjà fait connaître par ses travaux (1) et qui renferme encore tant de documents intéressants.

C'est également à un journal de dépenses qu'appartiennent *quatre feuillets* datés de l'année 1650, mais il ne nous a pas été possible de les identifier. Les dépenses indiquées consistent en « pintes » et en « cœur » de « vins », de chandelle, de bois, de despence pour la « table de Monsieur », de bled froment acheté à la Halle, de caque « de haran », de « muids » et de « septiers » d'avoine, — puis des achats de livres, à M. Bertier ou à M. Chastelin, libraire, entre autres, deux livres de « filosofie » payés 16 livres, « que Monsieur a donné au perre Collard » — puis des réparations, à Juvisy, et dans les logis de la rue Clocheperce, en autres au « bon homme Adam, perre du peintre qui a fait le sacrifice fait pour la cheminée de Juvisy, 38 livres au menuisier qui a fait le cadre du grand David et celuy de Sainte-Chaterine », et 15 livres 12 sols, au nommé Flamant, « peintre, pour avoir paints le petit corps de logis neuf sur l'eau et quelque autre chose dans la rue Cloche Perce ».

Lemâle des Roches, intendant du cardinal de Richelieu, le cardinal de Noailles, Jean Ballezens, François de Caillères, de l'Académie française, l'abbé Arnaud de Pomponne, etc.

(1) Voir : « *Une Bienfaitrice de l'Hôtel-Dieu de Paris : la Dernière marquise de Lionne*. Imprimerie Nationale, 1886, 64 p. in-8°.



INDEX

	PAGES
1. Comptes du Receveur.....	7
2. Comptes du Panetier.....	12
3. Comptes du Sommelier.....	20
4. Dépenses de la Halle.....	24
5. Registre Contrôle de la recette générale.....	25
6. Boucherie de Carême.....	27
7. Registre des messes quotidiennes de fondations.....	44
8. Registre du Banc.....	47
9. Journal de dépenses de M ^{me} Chahu ..	49

Berger-Levrault et Cie, éditeurs, 5, rue des Beaux-Arts, Paris ; 18, rue des Glacis, Nancy.

